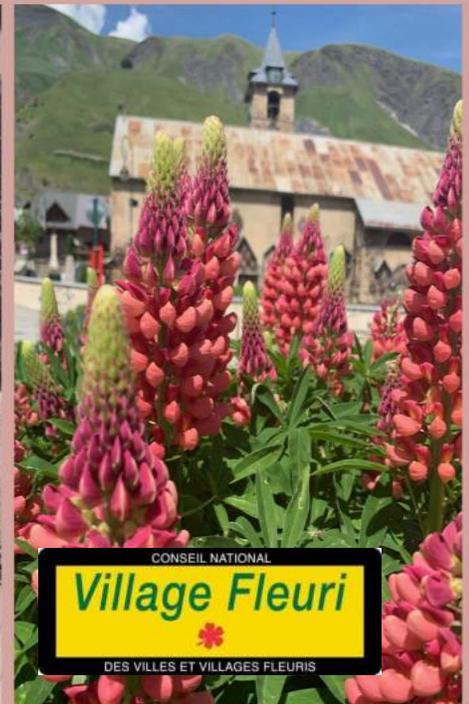


Saint Sorlin d'Arves

Bulletin municipal n°30 - Année 2019





Madame, Monsieur,

Mon conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter une bonne année 2020.

Je vais maintenant énumérer les différents dossiers et réalisations de l'année 2019 . Pour rappel vous avez pu constater une très faible augmentation de nos impôts communaux malgré la baisse des dotations de l'Etat.

- La rénovation du bâtiment des 3 lacs, 1er hôtel construit en 1937, fut un gros chantier offrant en centre station un autre aspect esthétique. Sa mise en fonction a pu se faire dans les temps et 9 logements saisonniers ont été créés, ainsi qu'une salle pour les associations, deux locaux pour le kiné et l'ostéopathe, un local pour les infirmières, qui viennent compléter le cabinet médical composé de 5 médecins pour cette saison d'hiver. Une partie du bâtiment a été vendu à l'Ecole de Ski avec une nouveauté pour notre clientèle familiale : la création à l'ESF du club enfants, offrant la possibilité de les recevoir dès 2 ans et demi. Je tiens à remercier la commission du conseil municipal présente chaque semaine pour le suivi du chantier.
- La rénovation du bureau d'accueil de la mairie est en cours de réalisation et l'enrobé de chemins communaux a été réalisé.
- Concernant la révision de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme) : des réunions publiques ont été tenues à St Sorlin par la 3CMA qui a la compétence, le cabinet Atelier 2 et les services de l'Etat. Il va être arrêté fin janvier.
- Concernant le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : la superficie du territoire agricole a été augmentée permettant aux jeunes agriculteurs intéressés d'agrandir leur exploitation. La possibilité de créer 1150 lits de plus nous a été retirée. Nous regrettons amèrement cette décision prise par les services de l'Etat.
- Concernant le domaine skiable : un nouveau tapis a été installé permettant un meilleur retour sur le Mollard, des améliorations sur certaines pistes ont été faites. L'étude de l'implantation d'une télécabine est en cours, ce qui permettra de rejoindre les pistes du Corbier et de la Toussuire. Mais tout ceci nécessite la création de lits supplémentaires et notre dossier du Mollard de 1500 lits est toujours en attente. Nous avons pourtant les investisseurs pour la construction d'un hôtel 4 étoiles, d'appartements, et d'une salle communale et sportive. Ces réalisations donneront un grand essor commercial, pour les entreprises, le commerce local avec des emplois supplémentaires sur notre station.
- Cette année 10 constructions ont vu le jour et des dossiers de demande de rénovations de bâtiments anciens ainsi que la réalisation de nouveaux chalets ont été demandés.

Vu le travail administratif important au secrétariat, le recrutement d'une 3ème personne est en cours. Je tiens à remercier mes 2 secrétaires de mairie Muriel et Carole qui assurent une tâche administrative chargée, ce qui n'est pas toujours facile, vu le nombre de dossiers à traiter. Je remercie également Hervé aux services techniques et toute son équipe pour leur travail et leur compétence. Une personne supplémentaire a été embauchée cette année, Frédéric Vannard.

Merci aux associations d'être toujours présentes en participant notamment aux activités et animations proposées par l'office de tourisme représenté par sa directrice Isabelle Arbuz et son équipe. Je remercie également notre policier municipal et notre agent postal Marie-Pierre qui prend sa retraite début février et sera remplacé par Nathalie Jay.

Nous avons terminé en cette fin 2019 le dernier tronçon d'élargissement de la Brévière, dont le chantier fut suivi par les services du TDL Maurienne, représenté par Mrs Hutteaux et Polaud avec sérieux et fut réalisé par l'entreprise Martoia. Ce gros point noir est maintenant résorbé ; je m'en félicite ! Un trafic plus important peut être attendu durant notre saison d'hiver. Je tiens à remercier notre Président Hervé Gaynard, le vice-président aux finances Michel Bouvard, Monique Chevallier et Pierre-Marie Charvoz conseillers départementaux et M. Auguste Picollet, Président des Routes. Merci pour tous les crédits versés à la réalisation de cet élargissement. Prévues dans ce dossier, des portions d'enrobé vont être réalisées.

St Sorlin a vu cette année 2019 la naissance de 5 nouveaux petits habitants, félicitations à leurs parents. J'ai également célébrer 2 mariages et pacsés 4 couples, je leur présente également mes félicitations.

Je vais clôturer mon discours avec une pensée pour Gaston Maulin, fondateur des Sybelles, qui nous a quitté en février 2019, ainsi que les 4 personnes décédées sur notre commune durant cette même année.

Robert BALMAIN, Maire.

1/ Réaménagement du chalet les Trois lacs : approbation du projet et lancement des appels d'offres

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de rénovation du bâtiment des Trois Lacs qu'elle a acquis le 07/10/2016. Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le Groupement ARCHITECTURE ENERGIE – ALPES STRUCTURE – RD INGENIERIE ET ADF et il convient maintenant de lancer la procédure pour la passation des marchés de travaux,

Au regard des montants de travaux, les marchés peuvent être passés sous la forme de marchés à procédure adaptée. Il précise que les marchés sont décomposés en lots comme suit :

- Lot 1 : Décontamination « Amiante et Plomb »
- Lot 2 : VRD
- Lot 3 : Gros œuvre – Maçonnerie – Démolition
- Lot 4 : Charpente Bois – Couverture bac acier – Bardage Bois
- Lot 5 : Etanchéité
- Lot 6 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot 9 : Chape
- Lot 10 : Carrelages – Faïences
- Lot 11 : Revêtements de sols souples
- Lot 12 : Peinture intérieure
- Lot 13 : Isolation extérieure
- Lot 14 : Faux plafonds
- Lot 15 : Serrurerie – Signalétique
- Lot 16 : Ascenseur
- Lot 17 : Electricité – Chauffage – Courant faible
- Lot 18 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation
- Lot 19 : Cuisine

La procédure adaptée permet au pouvoir adjudicateur de fixer les modalités de publicité et de mise en concurrence. En l'occurrence, il est proposé de mettre en place une procédure « ouverte » avec une phase de négociation avec les candidats qui auront déposé une offre.

Décision : 10 voix pour

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Approbation du projet de réaménagement du chalet les Trois Lacs en un bâtiment multifonctionnel tel que présenté.

Approbation de l'engagement d'une procédure adaptée en vue de la passation des marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment des Trois Lacs selon la décomposition en lots indiqués ci-dessus.

Mandat donné à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la publicité selon les modalités prévues par le décret du 25 mars 2016, le recueil des offres et la sélection du candidat retenu.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour souscrire les marchés de travaux de rénovation du bâtiment des Trois Lacs, dans les conditions définies par la présente délibération.

2/ Location des terrains communaux cadastrés B 1281 et B 1283 lieu-dit Comborsière à l'Ecole de Ski Français

Madame CHARPIN Sandrine, étant personnellement concernée, ne prend part ni au débat ni au vote. Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un bail de location avait été conclu entre la Commune et l'Ecole de Ski Français pour une durée de six années pour la location de terrains communaux cadastrés sous les n° B1281 et B1283, lieu-dit Comborsière, utilisés pour le rassemblement ESF et Jardin d'enfants durant la période hivernale.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de renouveler ce bail pour une période de six années. Il donne lecture du projet de bail à intervenir.

Décision : 9 voix pour

Décision de louer les 2 terrains cadastrés sous les n° B1281 et B1283, lieu-dit « Comborsière » à l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves à raison de 540€/an révisable chaque année suivant l'indice du coût de la construction pour une durée de 6 ans à compter du 01/12/2018.

Approbation du projet de bail à intervenir entre la Commune et l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves tel que présenté

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le bail et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3/ Tarifs Remontées mécaniques hiver 2019/2020 et été 2020

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des propositions de tarifs des remontées mécaniques hiver 2019/2020 et été 2019 et demande à son conseil municipal de se prononcer quant à la validation des tarifs proposés par la SAMSO.

Décision : 10 voix pour

Approbation des tarifs annexés à la présente délibération,

4/ Véhicule de la Police Municipale : approbation de l'achat d'un nouveau véhicule et reprise ou vente de l'ancien véhicule

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet d'achat d'un nouveau véhicule destinée à la Police Municipale. Il présente à son conseil municipal un devis d'un véhicule 4x4 équipé et conforme aux attentes du service de la police municipale. Le devis établi par Duverney Automobiles SAS s'élève à 20730 € TTC.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Décision : 10 voix pour

Décision de l'achat d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale

Décision de la reprise de l'ancien véhicule au prix de 730 €

Approbation du devis établi par Duverney Automobiles s'élevant à 20730 € TTC soit 17331,29 € HT pour l'achat d'un Duster essentiel blue DCI 115 4x4 blanc équipé

Les crédits seront inscrits au budget 2019 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis pour acceptation et tous documents relatifs à ce dossier.

5/ Recrutement d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : déneigement manuel des trottoirs, des abords des bâtiments communaux et des containers ordures ménagères, accueil et information des vacanciers (arrivées et départs) – liste non exhaustive, pour la période du 26 janvier 2019 au 13 avril 2019 et plus généralement les samedis pendant les saisons hivernales.

Décision : 10 voix pour

Approbation de recruter un ou plusieurs agents contractuels dans le grade de « adjoint technique territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 19 jours allant du 26 janvier 2019 au 13 avril 2019 inclus et plus généralement pour une période de 4 mois allant du 20 décembre au 20 avril de chaque année, pour une durée hebdomadaire de 4 heures (le samedi)

6/ Modalités d'application du temps partiel au sein de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Le projet de délibération a été étudié et sera transmis prochainement pour avis au comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. La décision définitive fera l'objet d'un sujet lors d'un nouveau conseil municipal.

7/ Engagement des dépenses d'investissement 2019

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement 2019 : 1012981,50 € sur budget de la commune 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250000 € ($< 25\% \times 1012981,50 \text{ €}$) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

Au chapitre 204 : compte 204172 : 5000 € pour remboursements d'emprunts SIVOMA et SDIS

Au chapitre 20 : compte 2031 : 55000 € pour frais d'études projets communaux

Au chapitre 21 : 40000 € dont compte 21571 : 30000 € pour matériel roulant et compte 21578 : 10000 € pour immobilisations corporelles

Au chapitre 23 : 150000 € pour travaux divers dont compte 2313 : 100000 € et compte 2315 : 50000 €

Décision : 10 voix pour

Approbation d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 250000 € et selon la liste figurant ci-dessus.

8/ Convention de nettoyage des bâtiments communaux année 2019

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'après une comparaison chiffrée, et dans la mesure où il s'agit d'une solution la moins onéreuse, il y a lieu de faire appel à une entreprise privée pour le nettoyage des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de nettoyage des bâtiments communaux à intervenir avec l'entreprise ZAZ POINT NET dont le siège est situé à Saint Sorlin d'Arves. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 31758 € HT soit 38109,60 € TTC (3175,80 € TTC/mois).

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention de nettoyage des bâtiments communaux à intervenir avec l'entreprise ZAZ POINT NET et notamment du montant annuel de 38109,60 € TTC et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

9/ Demande de l'association ACCA de Saint Hubert (chasse) pour l'installation d'un chalet de chasse sur un terrain communal

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de l'association ACCA de Saint Hubert pour l'installation d'un chalet sur un terrain communal.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus de renseignements et décide le report de ce sujet lors d'un prochain conseil municipal

10/ Location des terrains communaux pour le chalet du Col de la Croix de Fer

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le bail commercial entre la Commune et Madame MILLIEX Marie-Louise concernant le terrain communal cadastré B13 Vers Chadole est terminé depuis le 31 décembre 2018. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour la reconduction du bail.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de reconduction du bail commercial pour une période de 9 années consécutives avec possibilité de donner congé à l'expiration d'une période triennale,

Fixation du montant du loyer annuel à 3000 € avec pour indice de base l'indice de la construction du 3ème trimestre 2018 (1733),

Mandat donné à Maître Hirth pour la rédaction du bail et les formalités nécessaires.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit bail et tous documents nécessaires à ce dossier.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

SÉANCE COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS DU 21/01/2019 À 18 H

Madame CHARPIN Sandrine, étant personnellement concernée, ne prend part ni au débat ni au vote.

1/ Location du local de la Maison du Tourisme à l'Ecole de Ski Français

Monsieur le Président rappelle à la Commission Administrative du CCAS qu'un bail de location avait été conclu entre le CCAS et l'Ecole de Ski Français pour la location du local situé à la Maison du Tourisme pour une durée de six ans et qu'il y a lieu de proposer un nouveau bail d'une durée d'un an, du 20/12/2018 au 19/12/2019.

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail de location.

Décision : 3 voix pour

Approbation du bail entre l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves et le CCAS de Saint Sorlin d'Arves pour la location du local sis à la Maison du Tourisme pour une durée d'un an du 20/12/2018 au 19/12/2019

Fixation du montant du loyer annuel à 2560 €

Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le bail et tous autres documents.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/03/2019 À 18 H

1/ Remontées Mécaniques : Conventions de transfert de gestion au profit de la Commune de Villarembert et au profit du Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières

Etant personnellement concerné, Monsieur Fabrice BAUDRAY ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de convention établis respectivement avec la commune de Villarembert et le S.I.G.B. (Syndicat Intercommunal des Grandes Bottières).

Ces deux projets de conventions (identiques dans leur rédaction) ont pour objet d'opérer un transfert de gestion au profit respectivement de la commune de Villarembert et du SIGB pour les TK Torret et Niéblais et TK des Croix.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villarembert et le S.I.G.B. sont autorités organisatrices du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable pour les territoires qui les concernent à savoir la station du Corbier et la station de la Toussuire.

Les remontées mécaniques en question (TK Torret et Niéblais et TK des Croix) sont situées à cheval sur le territoire communal de Saint Sorlin d'Arves et des deux autres autorités organisatrices. Cependant, elles ont vocation à être fonctionnellement rattachées aux domaines skiables respectivement du Corbier et de la Toussuire.

Jusqu'au renouvellement de la convention de concession de la SAMSO intervenu en 2017, ces équipements faisaient l'objet d'une convention de sous-traitance entre la SAMSO et les sociétés exploitantes des domaines skiables du Corbier et de la Toussuire.

Pour des raisons de simplification d'organisation, il est projeté qu'à l'avenir et par le biais des deux projets de conventions, la gestion de ces remontées mécaniques soit transférée par la commune de Saint Sorlin d'Arves à la commune de Villarembert et au S.I.G.B.

Monsieur le Maire précise :

que la commune de Villarembert et le SIGB feront leur affaire de faire assurer l'exploitation de ces installations par leurs exploitants respectifs : la SATVAC et la SOREMET, lesquelles interviendront également aux conventions pour la partie de domaine qui les concernent.

que ces appareils ne sont pas compris dans le périmètre de la convention de concession signée en 2007 par la commune de Saint Sorlin d'Arves avec la SAMSO.

que les deux conventions ne prévoient pas de retour financier pour la commune de Saint Sorlin d'Arves dans la mesure et tant qu'il existe un accord de répartition de recettes entre les exploitants du massif des Sybelles prévoyant un reversement de la part des domaines du Corbier-Saint Jean d'Arves et de la Toussuire au profit de Saint Sorlin d'Arves (reversement de la SATVAC et de la SOREMET au profit de la SAMSO).

Monsieur le Maire donne lecture des deux projets de conventions.

Décision : 9 voix pour

Approbation des projets des 2 conventions d'autorisation de gestion à intervenir respectivement avec la commune de Villarembert et le SIGB,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les projets de convention ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre des conventions.

2/ Avenant au contrat de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de St Sorlin d'Arves

Etant personnellement concerné, Monsieur Fabrice BAUDRAY ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal que par une convention de concession conclue le 24 novembre 2017, la commune a confié à la société SAMSO la gestion et l'exploitation de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable.

- expose que dans le cadre des échanges avec l'exploitant, il est apparu qu'un certain nombre de dispositions du contrat devaient faire l'objet :

* de précisions relatives à la mise en place d'une tarification unique sur l'ensemble du domaine relié des Sybelles notamment en ce qui concerne l'existence du forfait 6 jours Saint Sorlin d'Arves (qui serait supprimé à compter de la saison d'hiver 2020-2021) ou encore la mise en place de tarifications spécifiques pour des courtes durées,

* d'adaptation du programme d'investissement principalement pour substituer à la réalisation du TSF Perron et des investissements de neige de culture des Blanchons et de la nouvelle piste Perron (programmés en 2020) la réalisation d'une télécabine partant de la station et arrivant au niveau de la gare 1 des TK Torret (programmée en 2021 sous réserve du coût de l'appareil).

- précise que dans la mesure où l'adaptation du programme d'investissement ne modifie pas la nature globale de la convention de concession, ni ne modifie l'équilibre économique du contrat (les investissements demeurent à la charge exclusive du concessionnaire et n'augmentent pas le montant des investissements à la charge de ce dernier), les modifications projetées ne sont pas substantielles et peuvent faire l'objet d'une modification par avenant.

- donne lecture du projet d'avenant n°1 à la convention de concession conclue avec la société SAMSO,
- invite le Conseil Municipal à statuer.

Décision : 9 voix pour

Approbation du projet d'avenant n°1 à la convention de concession signée le 24 novembre 2017 avec la société SAMSO,

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le projet d'avenant n°1 ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

3/ Convention de gestion du stade de compétition

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

4/ Autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée sous le n° A 82 pour la construction d'un télésiège des 2 croix en remplacement d'un télésiège

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'à l'heure actuelle, les skieurs venant de la Toussuire doivent emprunter un des deux téléskis des 2 Croix (appareils datant de 2009). Au vu de l'augmentation de la fréquentation de ces 2 téléskis et la formation de longues files d'attente entraînant un mécontentement des clients, la SOREMET envisage la construction d'un télésiège à pinces fixes 4 places en remplacement d'un des deux téléskis des 2 croix sur le même secteur afin de diminuer les temps d'attente sur le secteur de l'Ouillon et offrir aux skieurs un appareil confortable.

L'appareil projeté est situé sur une parcelle communale cadastrée sous le n° A82, lieu-dit « Derrière les Encombres ». Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer quant à l'autorisation de passage et l'implantation de cet appareil sur la parcelle communale n° A82.

Décision : 10 voix pour

Autorisation donnée à la société SOREMET pour implanter un télésiège en remplacement d'un des 2 téléskis des 2 croix sur la parcelle communale cadastrée sous le n°A 82, lieu-dit « Derrière les Encombres »

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5/ Autorisation de travaux sur parcelles communales demande de la SAMSO pour la réalisation de travaux sur les pistes de ski L'Edelweiss, Panoramique, Les Bleuets et les Tufs

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des demandes formulées par la Société SAMSO pour la réalisation de travaux sur les pistes « L'Edelweiss », « Panoramique », « Les Bleuets » et « Les Tufs ». Ces travaux consistent principalement en la réalisation de petits travaux de terrassement et de déroctage et sont localisés sur des parcelles communales. L'autorisation du conseil municipal est sollicitée pour permettre la réalisation de ces travaux d'aménagement de pistes de ski.

Décision : 10 voix pour

Approbation des travaux envisagés

Autorisation donnée à la SAMSO pour la réalisation de travaux sur les parcelles communales cadastrées sous les n° :

Pistes l'Edelweiss et Panoramique : Parcelles communales lieu-dit Vers Chadole n° B 16, B 19, et B 1197 et lieu-dit Les Chansures n° B 11

Piste Les Bleuets : Parcelles communales lieu-dit « Combe de la Balme » n° B 803 et lieu-dit « Communal du Charmieux » n° B 806

Piste Les Tufs : Parcelles communales lieu-dit « Les Dents » n° C 1366, C 1367, lieu-dit « Massif de l'Aiguille Rousse » C 1374, lieu-dit « Plan du Rouet » C 1368, lieu-dit « Sur la Balme » n° C 1369 et lieu-dit « Vers les Lacs » n°C 1484

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces projets.

6/ Approbation des comptes de gestion 2018 Remontées Mécaniques et Commune

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune établis par le receveur.

Décision : 10 voix pour

Après vérifications, approbation à l'unanimité des comptes de gestion 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

7/ Approbation des comptes administratifs 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune

Monsieur Robert BALMAIN, Maire, ne prend pas part aux discussions ni au vote.

Monsieur Bernard BALMAIN présente les comptes administratifs 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune.

Décision : 9 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2018 des Remontées Mécaniques, approbation du compte administratif 2018 des remontées mécaniques s'élevant à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats		19615.61 €	22686.00 €		22686.00 €	19615.61 €
Opérations	25663.58 €	6185.00 €	550000.00 €	572686.00 €	575663.58 €	578871.00 €
TOTAUX	25663.58 €	25800.61 €	572686.00 €	572686.00 €	598349.58 €	598486.61 €
Résultats de		+ 137.03 €				+ 137.03 €

Décisions : 9 voix pour

Après l'approbation du compte de gestion 2018 de la Commune, approbation du compte administratif 2018 de la Commune s'élevant à :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats repor-		457111.67 €	343954.50 €		343954.50 €	457111.67 €
Opérations de	2928040.73 €	3273566.69 €	638342.85 €	1002116.30 €	3566383.58 €	4275682.99 €
Résultats de		+ 802637.63 €		+ 19818.95 €		+ 822456.58 €

8/ Affectation des résultats 2018 des Remontées Mécaniques et de la Commune

Décision : 10 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2018 des Remontées Mécaniques comme suit : 137.03 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2019.

Décision : 10 voix pour

Affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2018 de la Commune comme suit : 802637.63 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats au budget primitif 2019.

9/ Convention entre l'Ecole de Ski Français et la Commune pour la création d'un club enfants

Informations de la création d'un club-enfants via une association loi 1901 créée par les membres de l'ESF. Discussions sur le projet de convention entre la commune et la future association avec si possible des membres élus désignés au sein du conseil d'administration de l'association et la mention de la durée du club enfants sur 25 ans. Le projet de convention sera étudié par les élus et AGATE avant consultation de l'ESF.

10/ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec Architecture Energie/Alpes Structure/ RD Ingénierie / ADF pour la restructuration du centre les Trois Lacs

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre de vacances « Les 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel a été signé le 19 juin 2018 avec le groupement ARCHITECTURE-ENERGIE, ALPES STRUCTURE, ADF et RD Ingénierie pour un montant s'élevant à 141640 € HT.

Conformément aux articles 4 et 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel de l'ouvrage et le forfait définitif de rémunération sont fixés par un avenant qui sera conclu au moment de la phase APD.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal l'avenant n°1 s'élevant à 32411,40 € HT soit 38893,68 € TTC correspondant à :

Montant initial du marché : 141640 € HT sur une base de travaux estimés à 1300000 € HT

Estimation des travaux présentée lors de l'APD : 1516680 € HT

Nouveau montant du marché après validation du coût estimé des travaux : 174051,40 € HT dont 159251,40 € HT (10,50 % des travaux) en MO + 14800 € en mission OPC prévue en option dans le marché initial

Décision : 10 voix pour

Approbation de l'avant-projet définitif du dossier « Requalification du centre de vacances « 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel et notamment le coût estimé des travaux révisé et s'élevant à 1516680€ HT

Approbation de l'avenant n°1 d'un montant de 32411,40 € HT dont 14800 € HT de mission OPC

Approbation du montant global du marché s'élevant à 174051,40 € HT (initial + avenant)

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la Commune.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et tous documents s'y référant.

11/ Appel du Préfet de Savoie suite au jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 16/05/2017 : autorisation à ester en justice

Décision : 10 voix pour

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice et pour prendre avocat sur l'appel formé par le Préfet de la Savoie suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 16 mai 2017

Désignation de Maître Eric LE GULLUDEC, avocat, 32 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, et autorisation à ester devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon au nom de la Commune de SAINT SORLIN D'ARVES

12/ Modification du Programme Local de l'Habitat de la 3CMA

Le délai étant expiré, cette délibération n'a plus lieu d'être adoptée.

13/ Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Electricité de Savoie (SDES)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES du 8 février 2019 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013 ;

L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical ;

L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L. 5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, à savoir le 7 mai 2019, étant considérée comme avis favorable.

Décision : 10 voix pour

Approbation des modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

14/ Indemnité de conseil 2018 du Comptable du Trésor Public

Décision : 10 voix pour

Attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal fixé au taux plein, à Madame BESSON Muriel, receveur municipal soit la somme de 613.07 € brut pour l'année 2018.

Cette somme sera inscrite et mandatée au budget primitif 2019 de la Commune.

15/ Modalités d'application du temps partiel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Un agent à temps non complet ne pourra pas bénéficier d'un temps partiel sur autorisation.

Les agents à temps non complet bénéficient d'un temps partiel de droit selon les mêmes quotités que les agents à temps complet, de leur durée hebdomadaire de service.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption ;

pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- * Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % de la durée du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- * Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- * Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel, en fonction des nécessités de services.
- * La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- * Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel sur autorisation ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Décision : 10 voix pour

Suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie réuni le 21 février 2019,

Institution du temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

16/ Divers

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par Monsieur CHARPIN André pour un échange de terrain avec la Commune au lieu-dit Champrond. Afin de régulariser l'emprise du muret communal sur une partie du terrain de Monsieur CHARPIN André, il est demandé à la commune d'échanger la superficie de l'emprise avec une partie de terrain situé à l'est de la propriété de Monsieur CHARPIN André, jouxtant l'angle du parking communal.

Décision : 10 voix pour

Approbation de l'échange de terrain entre la Commune et Monsieur CHARPIN André

Un plan de bornage et de délimitation sera établi par un géomètre-expert

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour régulariser ce dossier et pour signer tous documents nécessaires à la régularisation foncière et notamment l'acte notarié ou tout acte d'échange.

Informations :

Point sur les offres des différents candidats suite à l'appel d'offres relatif aux travaux de requalification du centre des 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel : 19 lots. Les négociations sont en cours.

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : réunions de travail régulières avec la commission municipale, la 3CMA et les différents services de l'Etat.

Projet d'aménagement de la zone du Mollard : présentation d'une esquisse d'aménagement de la zone avec déblais et remblais, cheminement skieurs, piétons, rassemblement ESF... Le conseil municipal valide à l'unanimité le plan présenté et établi par le Cabinet Ge-Arc.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

SÉANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS DU 18/03/2019 À 18 H

1/ Approbation du compte de gestion 2018

Présentation du compte de gestion 2018 du CCAS établi par le percepteur.

Décision : 4 voix pour

Après vérifications, approbation du compte de gestion 2018 du CCAS.

2/ Approbation du compte administratif 2018

Décision : 3 voix pour (Robert BALMAIN, Président, ne prend pas part au vote)

La Commission Administrative du CCAS approuve le compte administratif 2018 du CCAS comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Résultats re-		5878.28 €	1334.89 €		1334.89 €	5878.28 €
Opérations	5395.75 €	4844.39 €		1334.89 €	5395.75 €	6179.28 €
Résultats de		+ 5326.92 €				+ 5326.92 €

3/ Affectation des résultats 2018

Décision : 4 voix pour

Affectation du résultat cumulé 2018 de fonctionnement soit 5326,92 € au compte 110 report à nouveau et inscription des résultats 2018 au budget primitif 2019 du CCAS.

ABSENTS : M. BAUDRAY Fabrice (pouvoir à Robert BALMAIN)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Subventions aux associations 2019

Décision : 9 voix pour (pour le ski club, Christian DIDIER ne prend pas part au vote donc 9 voix pour et pour Arvan Tennis Club, Karim GHABRID ne prend pas part au vote donc 9 voix pour)

Fixation des subventions 2019 aux associations comme suit :

- Office de Tourisme :	343119 €
- Les Petits Diables :	90000 €
- Club des Arves :	700 €
- Ski Club L'Etendard :	26000 €
- Souvenir Français :	350 €
- Arvan Tennis Club :	1200 €
- St Jean Baptiste	1000 €
- St So Air Force	34000 €
- Trail de l'Etendard	8000 €
- Partenariat Arnaud Baptiste	1500 €

2/ Approbation des conventions entre la Commune et l'Office de Tourisme, entre la Commune et le Ski Club, entre la Commune et les Petits Diables, entre la Commune et Arvan Tennis Club et entre la Commune et St So Air Force

Décision : 9 voix pour (Christian DIDIER ne prend pas part au vote pour le Ski Club étant membre actif de l'association donc voix pour et Karim GHABRID ne prend pas part au vote pour Arvan Tennis Club, étant le président de l'association donc voix pour).

Les conventions pour l'année 2019 entre la Commune et l'Office de Tourisme, entre la Commune et le Ski Club, entre la commune et Les Petits Diables, entre la Commune et Arvan Tennis Club et entre la Commune et St So Air Force sont validées par le conseil municipal

3/ Fixation des taux des taxes directes locales 2019

Décision : 10 voix pour

Les taux des taxes directes locales pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

taxe d'habitation : 18,41%

taxe sur le foncier bâti : 20,52 %

taxe sur le foncier non bâti : 96,85 %

4/ Approbation de la subvention du budget de la Commune au budget des remontées mécaniques

Décision : 10 voix pour

Afin de permettre le paiement des dépenses de fonctionnement du budget des remontées mécaniques, il est décidé de verser une subvention de 31863 € du budget de la Commune au budget des Remontées Mécaniques.

5/ Adhésion à Régul'Matous

Décision : 10 voix pour

Approbation d'adhésion à Régul'Matous. Le montant de l'adhésion est fixé à 100 € et est inscrit au budget primitif 2019.

6/ Approbation des budgets primitifs 2019 de la Commune et des Remontées Mécaniques

Décision : 10 voix pour

Approbation du budget primitif 2019 des remontées mécaniques s'élevant à 32000.03€ en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement

Décision : 10 voix pour

Approbation du budget primitif 2019 de la Commune s'élevant à 3574213,63 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2983219,95 € en recettes et dépenses d'investissement

7/ Création d'un espace trail : approbation du projet et du dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat espace valléen Arvan-Villardards Saint Jean de Maurienne 2016 – 2020

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la démarche Espace Valléen Arvan-Villardards Saint Jean de Maurienne, initiée en décembre 2015 et se poursuivant jusqu'en 2020. Il indique que sur la période 2016-2018, le comité de programmation du massif des Alpes et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont décidé de soutenir le développement des saisons touristiques élargies et de l'intersaison sur une clientèle locale (régionale) et plus particulièrement sur les activités de pleine nature.

La création d'un Espace Trail avec parcours balisés sur la commune de Saint Sorlin d'Arves est un projet qui répond aux objectifs généraux de l'action « Espaces de découverte et de perfectionnement des activités Trail et ski de randonnée ».

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention et le plan de financement du projet.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet et de son contenu

Les dépenses liées au projet sont inscrites au budget primitif 2019 de la Commune

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération

Le complément de financement dans le cas où l'aide régionale serait inférieure au montant sollicité sera à la charge de la commune.

Approbation du plan de financement suivant :

Dépenses montant HT : 27000 €

Recettes montant HT :

Subvention Région Rhône-Alpes : 13500 €

Autofinancement : 13500 €

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme Espace Valléen Station Vallée pour un montant de 13500 €

8/ Emprunt à contracter pour le financement des travaux de requalification du centre les 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les travaux de requalification du centre les 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel nécessitent la réalisation d'un emprunt à hauteur de 1200000 €.

Décision : 10 voix pour

Approbation de contracter un emprunt de 1200000 € à taux fixe pour une durée de 25 ans

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer le contrat de prêt le plus avantageux pour la Commune.

9/ Vente d'un local à l'Ecole de Ski Français

Sandrine CHARPIN et Yoann NOVEL, personnellement intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les travaux de requalification du centre Les 3 lacs, bâtiment communal, en un bâtiment multifonctionnel débiteront d'ici fin avril. Dans le cadre du projet d'aménagement du bâtiment communal, l'Ecole de Ski Français de Saint Sorlin d'Arves a fait connaître son souhait d'acquérir un local destiné à son activité commerciale (vente de cours de ski ou de sports de glisse) ainsi qu'un local destiné à une nouvelle activité « Club Enfants ».

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que, par délibération en date du 21 janvier 2019, le conseil municipal a validé le projet de travaux de requalification du centre les 3 Lacs présenté (APD du Groupement Architecture Energie) et le lancement des appels d'offres pour les 19 lots des travaux. L'avant-projet définitif prenait donc en compte les locaux destinés à l'Ecole de Ski Français.

Il convient maintenant de définir les termes de la cession des locaux à l'Ecole de Ski Français et du règlement de copropriété.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la cession des locaux à l'Ecole de Ski Français

Fixation du montant de la cession des locaux à 885 000 €.

Désignation de Maître HIRTH, notaire à Saint Michel de Maurienne, pour la rédaction de l'acte de vente, tout avant-contrat et tous documents subséquents à cette vente

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente, tout avant contrat auprès de Maître HIRTH, notaire à Saint Michel de Maurienne, et tous documents nécessaires à l'accomplissement des formalités administratives indispensables à la vente.

Un règlement de copropriété sera rédigé par Maître HIRTH, notaire à Saint Michel de Maurienne, et signé entre l'Ecole de Ski Français et Monsieur le Maire

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte de copropriété et tous documents liés à cette décision.

10/ Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Une convention d'adhésion à ce service est présentée à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

de mutualiser ce service avec AGATE,

de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Décisions : 10 voix pour

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de mutualisation avec AGATE,

Le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :

formation d'une journée : 379 € (sans TVA),

accompagnement DPO pendant une année : 1221,00 € H.T.

(comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

Désignation d'AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

11/ Requalification d'un centre de vacances chalet les 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le projet de requalification du centre de vacances les 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel et le coût prévisionnel du projet à savoir :

Etudes, Maîtrise d'œuvre, mission CSPS, CT amiante plomb... : 211 955,76 € HT

Travaux : 19 lots : 1 730 819,31 € HT

Il informe son conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes a attribué des subventions pour la création de logements saisonniers à hauteur de 262989 € et pour l'équipement des logements saisonniers à hauteur de 11200 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver le dossier « Requalification du centre de vacances des 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel » et de l'autoriser à solliciter auprès de la Préfecture (DSIL ou autres) et tous autres organismes une aide financière pour la réalisation de l'opération.

Décision : 10 voix pour

Approbation du dossier de demande de subventions

Approbation du plan de financement faisant apparaître notamment des participations financières de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 274189 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune 2019

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et pour signer les documents correspondants.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS DU 08/04/2019 À 18 H

1/ Approbation du budget primitif 2019

Décision : voix pour

Approbation du budget primitif 2019 du CCAS s'élevant à 8486.92 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 2000 € en recettes et dépenses d'investissement.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2019 À 18 H

ABSENTS : M. BAUDRAY Fabrice, GHABRID Karim, DIDIER Guy, NOVEL Yoann

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

Restauration de la toiture (charpente, couverture, zinguerie) de la toiture de l'église Saint Saturnin

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Décision : 6 voix pour

Accord de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Décision de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2/ Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au titre des travaux de requalification du centre de vacances « les 3 lacs » en un bâtiment multifonctionnel

Monsieur le Maire explique le projet de requalification du centre de vacances « 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel.

Les travaux visent principalement à réaliser les opérations suivantes :

Rénover un bâtiment vieillissant et mal-entretenu, dont l'emplacement en plein centre de village-station oblige à une rénovation de fond afin de mettre en valeur le cadre bâti existant, et dans le prolongement de la cohérence du tissu villageois.

Rénover thermiquement un bâtiment très mal isolé.

Aménager le bâtiment comme suit :

Niveau R-1 et RDC : locaux ESF

Niveau R+1 : Salle polyvalente et locaux pour kinésithérapeute et ostéopathe

Niveau R+2 : logements saisonniers, desservis par ascenseur

Niveau R+3 : logements saisonniers, desservis par ascenseur

La Commune de Saint-Sorlin-d'Arves sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 26 400 €.

En effet, l'article L 5214-16 V du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

* le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;

* le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

Dépenses : Montant du projet : 1 942 775,09 € HT soit 2 329 719,67 € TTC

Recettes prévisionnelles : 1 149 435,33 €

FCTVA (16,404%) : 380 846,33 €

TOTAL (Montant travaux TTC – FCTVA)

Etat / DSIL (sollicité) : 468 000,00 €

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 274 189,00 €

Fonds de concours 3CMA : 26 400,00 €

Soit Autofinancement de la Commune : 1 180 284,34

Décision : 6 voix pour

Décision de solliciter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours en vue des travaux de requalification du centre de vacances « 3 Lacs » en un bâtiment multifonctionnel pour un montant de 26 400 €.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout acte y afférent.

3/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Les textes fixent deux possibilités pour décider de la future composition de l'organe délibérant : le droit commun ou l'accord local.

Le nombre de délégués selon la règle de droit commun est de 33. La loi prévoit dans le cadre d'un accord local la possibilité d'attribuer des sièges supplémentaires dans la limite de 25% du nombre total de sièges. Ainsi le nombre de délégués est fixé à 41.

Dans ce cadre, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées,

par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant

la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure

au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Jean-de-Maurienne	7 794	19
Saint-Julien-Montdenis	1 626	4
La Tour-en-Maurienne	1 079	3
Villargondran	868	2
Fontcouverte-La Toussuire	526	2
Jarrier	500	2
Montricher-Albanne	475	2
Albiez-Montrond	381	1
Saint-Sorlin-d'Arves	336	1
Saint-Pancrace	293	1
Saint-Jean-d'Arves	262	1
Villarembert	244	1
Montvernier	226	1
Albiez-Le-Jeune	146	1
TOTAL	14 756	41

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Décision : 6 voix pour

Fixation à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers retraite CNRACL

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la convention avec le Centre de Gestion d'une durée de 3 ans, renouvelée par avenant pour 1 année, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat. Le Centre de gestion n'a reçu que très récemment l'avenant n°2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de Gestion.

Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de l'avenant n°2 à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers retraite CNRACL.

Décision : 6 voix pour

● Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers retraite CNRACL
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

● Arrivée de Monsieur Fabrice BAUDRAY.

5/ Vente d'un local à l'Ecole de Ski Français

Madame CHARPIN Sandrine étant personnellement concernée, ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération n°2019-38 du 8 avril 2019 par laquelle il avait décidé la cession des locaux à l'Ecole de Ski Français d'une superficie de 273,78 m² situé lieu-dit Champrond, Chalet les 3 Lacs pour un montant s'élevant à 885000 €.

Après débats et discussions avec l'Ecole de Ski Français, il est proposé de redéfinir le montant de la cession des locaux à 850000 € (hors frais notariés et de vente).

Décision : 6 voix pour

Approbation de la cession des locaux à l'Ecole de Ski Français d'une superficie de 273,78m² situé au lieu-dit Champrond, Chalet Les 3 Lacs

Fixation du montant de la cession des locaux à 850 000 € (hors frais notariés et de vente)

Désignation de Maître HIRTH, notaire à Saint Michel de Maurienne, pour la rédaction de l'acte de vente, tout avant-contrat et tous documents subséquents à cette vente

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente, tout avant contrat auprès de Maître HIRTH, notaire à Saint Michel de Maurienne, et tous documents nécessaires à l'accomplissement des formalités administratives indispensables à la vente.

Un règlement de copropriété sera rédigé par Maître HIRTH, notaire à Saint Michel de Maurienne, et signé entre l'Ecole de Ski Français et Monsieur le Maire. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte de copropriété et tous documents liés.

6/ Transfert des compétences assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, modifiée par la loi Ferrand du 3 août 2018 impose aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre la reprise des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020.

Elle donne également aux communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences « eau » et « assainissement » avant le 5 août 2018, ni à titre optionnel, ni à titre facultatif (à l'exception des SPANC), la possibilité de reporter le transfert de ces compétences au plus tard au 1er janvier 2026 sous certaines conditions :

Si les communes délibèrent avant le 30 juin 2019 pour le report

Si 25% des communes de la communauté de communes représentant 20% de la population s'opposent à ce transfert (mécanisme de minorité de blocage)

La communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) exerce partiellement la compétence « eau » et n'exerce pas la compétence « assainissement collectif ».

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la compétence « eau » a été transférée à l'ex communauté de Communes de l'Arvan, gérée actuellement par la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence « assainissement ».

Décision : 7 voix pour

Sans délibération avant le 30 juin 2019, l'avis est réputé favorable pour le transfert de compétence « assainissement »

Le conseil municipal ne prend donc pas de délibération.

7/ Taxe d'aménagement : approbation de la convention de reversement de cette taxe sur les périmètres des zones d'activités économiques et des zones d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire de la 3CMA

En application de la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), l'ensemble des zones d'activités économiques sont de compétence communautaire à compter du 1er janvier 2017.

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconduction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les dispositions du code de l'urbanisme notamment l'article L331-1 impliquent que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. Par ailleurs, le principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics, la commune est toute légitime à reverser à la 3CMA le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités économiques et des zones d'aménagement reconnues d'intérêt communautaire.

Décision : 7 voix pour

Report de cet ordre du jour lors d'une prochaine séance dans l'attente de renseignements complémentaires.

8/ Convention de gestion du stade de compétition

La Commune a confié à la SAMSO, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 24 Novembre 2017, l'exploitation des services de remontées mécaniques et pistes de ski de la station.

La SAMSO s'est rapprochée de la Commune afin de permettre au Ski club de gérer l'utilisation d'une partie du domaine skiable concédé. Les relations entre la SAMSO et le Ski Club sont anciennes et marquées par une collaboration constructive et réciproque de nature à assurer la satisfaction de chacun, en fonction de ses propres impératifs.

L'article 6.3.2 du contrat de délégation de service public prévoit les conditions dans lesquelles l'autorité délégante peut autoriser le délégataire à subdéléguer partiellement un service.

Ainsi, la Commune autorise expressément la SAMSO à permettre au Ski club, dans les conditions décrites dans la convention de gestion, d'exploiter une partie du domaine skiable affecté au ski alpin et dénommée ci-après « stade de compétition » ou « stade », afin de pouvoir organiser les activités des uns et des autres en toute sécurité ; ainsi, préserver la qualité des enseignements et entraînements.

Monsieur le Maire donne lecture à son Conseil Municipal du projet de convention de gestion du stade de compétition à intervenir entre la Société SAMSO représentée par son Directeur Général, Monsieur Alexandre MAULIN, le Ski Club de Saint Sorlin d'Arves représenté par son président, Monsieur NOVEL Eric et la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Il donne lecture également du projet de règlement intérieur du stade de compétition.

Décision : 6 voix pour et 1 voix d'abstention (Christian DIDIER)

Approbation de la convention de gestion du stade de compétition à intervenir entre la Société SAMSO représentée par son Directeur Général, Monsieur Alexandre MAULIN, le Ski Club de Saint Sorlin d'Arves représenté par son président, Monsieur NOVEL Eric et la Commune de Saint Sorlin d'Arves, tel que présentée,

Approbation du règlement intérieur du stade de compétition tel que présenté

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et le règlement intérieur du stade de compétition et tous documents s'y rapportant.

9/ Approbation du rapport d'activité 2017-2018 de la SAMSO

Monsieur Fabrice BAUDRAY étant personnellement concerné, ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire présente et donne lecture à son conseil municipal du rapport d'activité 2017/2018 de la SAMSO.

Décision : 6 voix pour

Approbation du rapport d'activité 2017/2018 de la SAMSO

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires et s'y rapportant.

10/ Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour les installations de communications électroniques de la Sté FREE MOBILE

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Société Free Mobile souhaite installer des équipements (sur 33 m²) sur la parcelle B1232, lieu dit Sur Turin, propriété communale. Ces équipements sont les suivants :

Un pylône d'une hauteur de 11 mètres maximum

2 antennes (dimensions maximales de 2,7 mètres de hauteur et 0,55 mètres de largeur) y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage, de fixation ou de capotage

2 faisceaux hertziens (diamètre compris entre 0,30 m et 1,20 m environ), y compris leurs systèmes de réglage, de fixation ou de capotage

3 armoires techniques (dimensions maximales de 2m H x 2 m L x 2 m l) et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur

Un cheminement de fibre optique

Un boîtier d'épissurage optique

Une redevance annuelle s'élevant à 3500 € net par an et la convention est proposée pour une durée de 12 ans.

Décision : 7 voix pour

Approbation de la convention d'occupation du domaine public présentée et annexée à la présente délibération,

Approbation de la redevance annuelle fixée à 3500 € et de la durée de la convention fixée à 12 années
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

11/ Nomination du coordonnateur pour le recensement de la population 2020

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16/01/2020 au 15/02/2020 et qu'il convient de procéder dès à présent à la nomination d'un coordonnateur. Il informe son conseil municipal qu'un agent recenseur devra être nommé ultérieurement. Monsieur le Maire informe son conseil municipal que deux agents titulaires effectueront ces opérations.

Décision : 7 voix pour

Nomination de Madame SIBUÉ Carole en qualité de coordonnateur.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette mission.

12/ Restauration de la toiture (charpente, couverture, zinguerie) de la toiture de l'église Saint Saturnin Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération du 6 février 2017 par laquelle il avait approuvé les dossiers projets de travaux pour la réalisation du drainage et la réfection de la toiture de l'église Saint Saturnin.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que Monsieur Dominique PERRON, architecte du patrimoine, avait été missionné en 2013 pour réaliser les études et préparer les dossiers relatifs à la restauration de l'Eglise Saint Saturnin. Il rappelle à son conseil municipal que le permis de construire pour la réfection de la toiture de l'Eglise a été accordé le 03 octobre 2017 par le Préfet de Région. Il présente à son conseil municipal, pour approbation, le dossier d'appel d'offres pour la restauration de la toiture de l'Eglise et devis d'honoraires de Monsieur Dominique PERRON, architecte du patrimoine, pour la maîtrise d'œuvre.

Le marché de travaux peut être passé sous la forme de marché à procédure adaptée.

Décision : 7 voix pour

Approbation du projet de restauration de la toiture de l'Eglise (charpente, couverture, zinguerie)

Approbation de l'engagement d'une procédure adaptée en vue de la passation des marchés de travaux pour la restauration de la toiture de l'Eglise

Mandat donné à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la publicité selon les modalités prévues par le décret du 25 mars 2016, le recueil des offres et la sélection du candidat retenu ;

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour souscrire les marchés de travaux de restauration de la toiture de l'Eglise dans les conditions définies par la présente délibération.

Approbation du devis d'honoraires de Monsieur Dominique PERRON, EURL d'Architecture et Patrimoine Dominique Perron, pour un montant s'élevant à 15200 € HT relatif à la maîtrise d'œuvre (APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOE)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis d'honoraires pour la mission maîtrise d'œuvre avec Dominique Perron et tous documents relatifs à ce dossier.

13/ Divers

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que l'association de la Chasse ACCA a sollicité de la Commune un emplacement pour implanter un chalet ou un local pour effectuer leur réunion. Une réunion entre l'association et la commission Travaux sera effectuée prochainement.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/08/2019 À 18 H

ABSENTS : M. DIDIER Christian, CHAIX Michel, GHABRID Karim,

1/ **Projet d'aménagement de la zone du Mollard : aménagement du domaine skiable et création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique – dossiers d'enquête publique environnementale, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément au code de l'urbanisme, intégrant l'évaluation environnementale et conjointe à une enquête parcellaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion de travail en Mairie de Saint Sorlin d'Arves avec Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne, une réunion a eu lieu à Chambéry avec les services de la Direction Départementale des Territoires notamment afin de définir exactement les démarches administratives à accomplir pour le projet d'aménagement de la zone du Mollard. Les services de la DDT préconisent l'élaboration d'une ZAC portant sur l'aménagement de la zone du Mollard avec l'aménagement du domaine skiable et la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de reporter cet ordre du jour à une prochaine séance dans l'attente du compte-rendu de réunion avec la DDT et Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne.

Décision : 7 voix pour

Report de l'ordre du jour à une prochaine séance.

Arrivée de Monsieur Michel CHAIX

2/ **Dispositions relatives à la taxe d'aménagement sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-52 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire communal ;

Monsieur le maire rappelle que :

les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement fixent par délibération adoptée avant le 30 novembre, les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, suivant l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme,

suivant l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les communes peuvent par délibération exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou certains aménagements, actuellement l'ensemble de la commune est soumise, pour la part communale, à un taux unique de taxe d'aménagement de 3 %.

Monsieur le maire expose qu'aujourd'hui, la zone du Mollard, fait l'objet d'un projet d'aménagement et de création de nouveaux hébergements touristiques qui nécessite la réalisation de nouveaux équipements publics de viabilité (réseaux secs et humides, voirie, ...),

Décision : 8 voix pour

FIXATION sur le secteur de « la zone du Mollard », délimité au plan joint, un taux de 5 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,

FIXATION sur tous les autres secteurs de la commune, un taux de 3 % pour la part communale de la taxe d'aménagement,

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an, reconduite tacitement chaque année en l'absence de nouvelle délibération modifiant les taux et/ou fixant des exonérations.

Localisation de la zone du Mollard à l'échelle communale (1)



Délimitation du secteur de taxe d'aménagement établi à un taux de 5 % (----)
(Secteur correspondant à la zone AU stricte délimité au PLU en vigueur)



Source : www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr

3/ Décision modificative crédits budgétaires budget commune 2019

Décision : 8 voix pour

Modification des crédits budgétaires du budget de la commune 2019 comme suit :

Fonctionnement

Compte 022 dépenses : - 16346 €

Compte 023 dépenses : + 12000 €

Compte 6811 (042) dépenses : + 56 €

Compte 66111 dépenses : + 4290 €

Investissement

Compte 1641 dépenses : + 12000 €

Compte 021 recettes : + 12000 €

Compte 2802 recettes : + 56 €

Compte 202 recettes : - 56 €

4/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert de l'école de musique de Saint Julien Montdenis

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert à compter du 1er janvier 2019 de l'école de musique de Saint Julien Montdenis dans le cadre de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Décision : 8 voix pour

APPROBATION du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5/ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert des transports scolaires

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Transports scolaires ».

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Décision : 8 voix pour

APPROBATION du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6/ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme » - prise en compte de la taxe de séjour de la commune d'Albiez-le-Jeune et régularisation pour la commune de Saint Pancrace

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du Tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-le-Jeune et régularisation pour la Commune de Saint Pancrace.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Décision : 8 voix pour

APPROBATION du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7/ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan relatif au reversement de la dotation touristique de 2019

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique 2019.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Décision : 8 voix pour

APPROBATION du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8/ Approbation du dossier de demande de permis de construire relatif au drainage de l'Église Saint Saturnin et du dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal la délibération du 29 août 2017 par laquelle il avait approuvé les dossiers projets de travaux pour la réalisation du drainage et la réfection de la toiture de l'église Saint Saturnin.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que Monsieur Dominique PERRON, architecte du patrimoine, avait été missionné en 2013 pour réaliser les études et préparer les dossiers relatifs à la restauration de l'Eglise Saint Saturnin. Le dossier « réfection de la toiture » est en cours et suite aux informations transmises par la DRAC, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour le drainage de l'Eglise. La demande de permis de construire pour le drainage inclut la demande auprès du service archéologie préventive et programmée de savoir si les travaux envisagés font l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal, pour approbation, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande de subvention pour les travaux de drainage de l'édifice.

Décision : 8 voix pour

APPROBATION du dossier de demande de permis de construire pour les travaux de drainage extérieur de l'Eglise Saint Saturnin de Saint Sorlin d'Arves

APPROBATION du dossier de demande de subvention présenté pour les travaux de drainage extérieur incluant les frais de constat d'huissier

SOLLICITATION de la DRAC, du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Savoie (STAP), du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention pour les travaux de drainage extérieur de l'Eglise

SOLLICITATION des différentes instances d'autoriser le début des travaux avant l'octroi de subventions, AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier et nécessaires à la réalisation des travaux.

9/ Création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour au réel et forfaitaire

Depuis leur institution, la commune gère en gestion directe l'encaissement des produits de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire. Afin d'encaisser les prix des différentes prestations et suite à la mise en place d'une plateforme de déclaration et de règlement pour les taxes de séjour, le Conseil Municipal doit créer une régie de recettes dans les conditions établies ci-dessous.

Décision : 8 voix pour

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2019

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour forfaitaire et de la taxe de séjour au réel sur la commune de Saint Sorlin d'Arves.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Saint Sorlin d'Arves 73530 Saint Sorlin d'Arves.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

Taxe de séjour au réel Compte d'imputation : 7362

Taxe de séjour forfaitaire Compte d'imputation : 7362x

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque bancaire

2° : virement bancaire

3° : Payfip régie

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets, quittances et/ou factures, téléchargeables sur la plateforme de déclaration et de paiement en ligne gérée par la Mairie de Saint Sorlin d'Arves

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Saint Jean de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2019 À 18 H

ABSENTS : /

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

Emprunt pour l'aménagement du chalet les 3 Lacs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques;

Décision : 10 voix pour

Approbation de la création au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2019.

2/ Approbation de l'étude de faisabilité pour le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent de l'Arvan et/ou ses affluents

Les membres du conseil municipal souhaitent obtenir plus de renseignements quant à la faisabilité du projet avant de se prononcer sur le sujet.

Cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

3/ Modifications des dispositions relatives à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération en date du 22 octobre 2018 portant adoption des nouvelles dispositions et propose à son conseil municipal d'étudier et d'approuver, notamment, les tarifs, les périodes de perception et les dates de recouvrement.

Décision : 10 voix pour

Décision de modifier l'institution de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur son territoire à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance et refuge

Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :

Palaces

Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

Détermination de la période de perception de la taxe de séjour dite au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour chaque année : du samedi de la semaine 3 au samedi de la semaine 12 inclus et du samedi de la semaine 31 au samedi de la semaine 33 inclus

Fixation des tarifs par catégorie d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Part commune	Part département	TOTAL
Palaces	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.81 €	0.08 €	0.89 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.66 €	0.07 €	0.73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.52 €	0.05 €	0.57 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Adoption du taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Décision d'appliquer un taux d'abattement de :

- 10 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est inférieur ou égal à 30 nuitées
- 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 31 nuitées

Fixation du coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Fixation de la date limite de déclaration et de la date limite de versement comme suit :

Type de taxe	Date limite de déclaration	Date limite de versement
Taxe de séjour forfaitaire	1 mois avant le samedi semaine	30 mars
	Et 1 mois avant le samedi semaine 31	30 août
Taxe de séjour au réel	30 mars pour la 1ère période de perception	30 mars
	30 août pour la 2nde période de perception	30 août

4/ Autorisation de travaux sur les parcelles communales A80, A82 et A84 dans le cadre du remplacement des 2 téléskis du Torret par le télésiège Gaston Express

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par la SATVAC, société des remontées mécaniques, pour la réalisation du télésiège Gaston Express en remplacement des 2 téléskis du Torret. Ce projet impacte les parcelles communales cadastrées sous les n°A80 lieu-dit « Longe Combe », A82 lieu-dit « Derrière les encombres » et A84 lieu-dit « le Nieblais ».

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de travaux

Autorisation donnée à la SATVAC pour réaliser des travaux sur les parcelles A80, A82 et A84 ci-dessus nommées dans le cadre du remplacement des 2 téléskis du Torret par le télésiège Gaston Express

Mandat donné à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

5/ Aménagement de la forêt communale de Saint Sorlin d'Arves : approbation du projet établi par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2019-2038 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet comprend :

L'analyse de l'état de la forêt

Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune

Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 57 ha 23 a 00 ca conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Décision : 10 voix pour

Approbation du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2019-2038

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

6/ Subvention à l'association Maurienne Judo

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de subvention adressée par Maurienne Judo. Il précise que des enfants de la commune adhèrent à l'association.

Décision : 10 voix pour

Décision de verser une subvention de 300 € à l'association Maurienne Judo

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune par décision modificative

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires et pour verser cette subvention.

7/ Décisions modificatives budget communal 2019

Décision : 10 voix pour

Fonctionnement

Dépenses compte 6574 : + 300 €

Recettes compte 70688 : + 300 €

Investissement

Dépenses compte 4582 : + 48861 €

Recettes compte 458234 : + 48861 €

8/ Approbation de la convention tripartite relative à la pratique de sport motorisé sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention tripartite à intervenir entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves, la société SAMSO et l'exploitant de l'activité, la Société SYBEL'MOTONEIGE afin de déterminer les modalités selon lesquelles l'exploitant est autorisé à exercer son activité de sport motorisé sur le domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la société SAMSO et l'exploitant la société SYBEL'MOTONEIGE pour une durée de 3 ans à compter de la saison d'hiver 2019/2020

Mandat donné à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'activité.

9/ Montant 2019 de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été réactualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

10/ Instauration du principe en 2019 de la redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article L2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire expose la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Décision : 10 voix pour

Décision d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
Décision de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

11/ Emprunt

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'afin de réaliser les travaux de requalification et l'aménagement du chalet les 3 lacs en un bâtiment multifonctionnel, il est indispensable de contracter un emprunt complémentaire pour un montant de 650 000 €, sur une période de 25 ans.

Décision : 10 voix pour

Décision de contracter un emprunt de 650 000 € sur une durée de 25 années

Monsieur le Maire est mandaté par le conseil municipal pour réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure offre de prêt et pour signer le contrat et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

12/ Divers

Informations sur l'avancement des travaux au chalet les 3 lacs et aspect financier

Echanges sur la location des logements et de la salle de réunion prévus au chalet les 3 lacs

Information sur le projet de réorganisation du service administratif

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/112019 À 18 H

ABSENTS : /

1/ Création du syndicat intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil municipal la réflexion engagée par les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint Jean d'Arves, Saint Sorlin d'Arves et Villarembert pour organiser une promotion commune du massif à partir des offices de tourisme.
- Rappelle que l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi NOTRe sur le transfert de la compétence promotion du tourisme aux EPCI à fiscalité propre, et l'impossibilité pour la commune de Saint Jean d'Arves d'obtenir le classement « station classée », a conduit ces 4 communes et la 3CMA à se rapprocher pour trouver une solution permettant de conserver « l'unité massif » et le maintien de la compétence tourisme au niveau des collectivités du massif.
- Rappelle la seule solution identifiée en l'état de la réglementation en vigueur et validée par les services de l'Etat qui consiste en :
 - * avant la fin de l'année 2019, la création, entre les 4 communes d'un syndicat intercommunal pour porter, en lieu et place des membres, la compétence promotion du tourisme et le dépôt d'un dossier de classement « station intercommunale de tourisme » sur le périmètre syndical,

- * dans un second temps, l'institution par le syndicat d'un office de tourisme intercommunal pour la promotion massif (créé à partir des 4 offices de tourisme communaux existants)
- Rappelle qu'au-delà de l'objectif à court terme, de faire échec à la perte par Saint Jean d'Arves de sa compétence tourisme, Cette solution va permettre, de répondre à l'enjeu économique et commercial de structuration de la promotion du tourisme du massif, mais aussi de préserver dans le temps une gouvernance massif vis-à-vis des changements d'échelle de l'intercommunalité et enfin, à plus long terme d'avoir plus de chance d'obtenir le renouvellement par le SIVU du classement « station intercommunale de tourisme » que les communes individuellement.
- Rappelle que le projet porté par les quatre maires a fait l'objet d'une présentation détaillée (conditions, modalités et rétroplanning) devant les élus des communes de Saint Sorlin d'Arves, de Fontcouverte-La-Toussuire et de Villarembert, que suite à ces présentations, ces derniers ont souhaité continuer à travailler ensemble, et qu'ils se sont réunis à plusieurs reprises pour élaborer un projet de statuts de SIVU.
- Redonne les principaux éléments du rétroplanning :
 - * Délibérations concordantes des communes concernées sur la création du SIVU et sur les statuts du Syndicat : le 04 novembre 2019
 - * Arrêté préfectoral de création du Syndicat : le 25 novembre 2019
 - * Dépôt du dossier de classement station intercommunale par le SIVU au plus tard le 16 décembre 2019
 - * Engagement du processus de fusion des offices de tourisme : début d'année 2020
 - * Effectivité de la fusion et regroupement des OT : fin d'année 2020
- Rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux des 4 communes, les représentants des offices de tourisme et les représentants des sociétés de remontées mécaniques du massif ont été conviés à participer, mardi 29 octobre dernier, à Saint Jean de Maurienne, à une réunion de présentation de la démarche dans sa globalité et que cette réunion s'est tenue en présence des représentants de l'Etat en les personnes de Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne et de son secrétaire général, de Madame Emilie BONNIVARD, Députée de la 3^e circonscription de la Savoie et de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la 3CMA.
- Expose qu'au terme de cette présentation, toutes les réponses aux questions d'ordre réglementaire ont pu être apportées par les représentants de l'Etat et notamment la confirmation que dans l'hypothèse où le classement « station intercommunale de tourisme » n'aboutirait pas, les classements « station de tourisme » individuels des communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Villarembert et Saint Sorlin d'Arves ne seraient pas remis en cause et seraient maintenus pour leur durée restante.
- Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon qui a été élaboré.
- Expose les grands points de ces statuts :
 - * L'objet du syndicat : l'exercice de la compétence de « Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ». Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le syndicat pourra déposer un dossier de classement en station classée intercommunale au sens de l'article L.134-4 du code du tourisme et institue un office de tourisme intercommunal, en vue de lui confier, sur le périmètre de la station classée intercommunale, les missions d'accueil et information des touristes, de promotion touristique, de coordination des acteurs touristiques, d'animation touristique et organisation d'événementiels touristiques, de commercialisation des produits touristiques...
 - * La clé de répartition des contributions des communes membres :
 - ⇒ 80 % de la contribution annuelle répartis entre les communes selon les pourcentages :
 - 35,42 % pour Fontcouverte-La-Toussuire,
 - 14,32 % pour Saint-Jean-d'Arves,
 - 19,04 % pour Saint-Sorlin-d'Arves
 - 31,22 % pour Villarembert.
 - ⇒ 20 % de la contribution répartis entre les communes selon le nombre de lits touristiques de chaque commune (marchands et non marchands de chaque commune – Source : Savoie Mont Blanc Tourisme), qui sera actualisée chaque année en tant que de besoin.

Pour le premier exercice du syndicat, la répartition s'effectue comme suit :

- 33,14 % pour Fontcouverte-La-Toussuire-La-Toussuire,
- 12,74 % pour Saint-Jean-d'Arves,
- 22,82 % pour Saint-Sorlin-d'Arves
- 31,30 % pour Villarembert.

Le siège du syndicat : Mairie de Saint-Jean-d'Arves, La Tour, 73530 Saint-Jean-d'Arves.
La durée : indéterminée

La composition du comité syndical : trois délégués titulaires par commune et trois délégués suppléants par commune

Invite le Conseil municipal à se prononcer sur la création du Syndicat Intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon et sur le projet de statuts.

Décision : 9 voix pour et 1 abstention (Christian DIDIER)

Approbation de la création du Syndicat Intercommunal à vocation touristique unique de l'Ouillon
Approbation des statuts du Syndicat annexés à la présente délibération
Approbation de la création du SIVU au 25 novembre 2019

2/ Désignation des représentants au comité syndical (3 titulaires et 3 suppléants)

Décision : 9 voix pour et 1 abstention (Christian DIDIER)

Election des délégués au sein du comité syndical du SIVU de l'Ouillon comme suit :

Délégués titulaires	Délégué(s) suppléant(s)
M. BALMAIN Robert	Mme CHARPIN Sandrine
M. BALMAIN Bernard	M. GHABRID Karim
M. VERMEULEN Jean	M. CHAIX Michel

3/ Etude de faisabilité pour un projet de petite centrale hydroélectrique

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 10 avril 2017 concernant la validation de signature du protocole d'accord pour la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique entre la Commune de Saint Sorlin d'Arves et la Société Serhy Ingénierie. Monsieur le Maire rappelle que la société Serhy Ingénierie a transmis l'étude de faisabilité en date du 31 Juillet 2018 et qu'une réunion de présentation de cette étude a été réalisée en mairie le 25 Juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle son intérêt pour qu'un partenariat puisse s'établir entre la SAMSO et Serhy Ingénierie dans le cadre de ce projet. Ces deux parties se sont rapprochées et ont convenu de constituer une société anonyme dans le cadre du développement et l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de Saint Sorlin d'Arves.

Pour le bon déroulement du projet (obtention des servitudes de passage, constitution du dossier d'autorisation environnementale, etc...), le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette étude de faisabilité. Après lecture de cette étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique sur les torrents de Rieu Blanc et de Mondor, il est proposé de valider le document et d'autoriser la poursuite des études.

Décision : 10 voix pour

Approbation de l'étude de faisabilité relative au projet d'aménagement hydroélectrique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2019 À 18 H

ABSENTS : MM. BAUDRAY Fabrice (pouvoir à Sandrine CHARPIN), DIDIER Christian (pouvoir à Robert BALMAIN), NOVEL Yoann

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

Emprunt pour l'aménagement du chalet les 3 Lacs

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Emprunt travaux chalet les 3 lacs

Décision : 9 voix pour

La délibération du 7 octobre 2019 est annulée et remplacée par la décision suivante.

Approbation de contracter un emprunt à court terme (24 mois) pour un montant de 450000 €

Et un emprunt à long terme (20 ans) pour un montant de 200000 €

Ces emprunts permettront le financement des travaux du chalet les 3 lacs et de la restauration de la toiture de l'église

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de prêts et tous documents nécessaires.

1/ Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) – désignation des conseillers communautaires de la commune en vue de la constitution du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

Vu les délibérations portant sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en date du 11 juillet

2019 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2020 et

fixant le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action So-

ciale,

Monsieur le Maire précise que le nombre de conseillers communautaires représentant la commune de Saint Sorlin d'Arves a été fixé à 1 (UN) et qu'il convient de le désigner.

Décision : 9 voix pour

Désignation de Monsieur BALMAIN Robert, conseiller communautaire représentant la commune en vue de la constitution du Conseil d'administration du CIAS.

2/ Décision modificative budget communal 2019

Décisions : 9 voix pour

Approbation de modifier le budget primitif 2019 de la Commune comme suit :

Crédits avant DM	Augmentation	Crédits après DM
------------------	--------------	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022 Dépenses imprévues

022/022	170 234.00 €	-52 000.00 €	118 234.00 €
---------	--------------	--------------	--------------

65 Autres charges de gestion courante

6574/65	454 300.00 €	52 000.00 €	506 300.00 €
---------	--------------	-------------	--------------

DEPENSES INVESTISSEMENT

21 Immobilisations corporelles	111 379.00 €	45 000.00 €	156 379.00 €
---------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

2111/21	-100.00 €	100.00 €	0.00 €
---------	-----------	----------	--------

2128/21	29 600.00 €	400.00 €	30 000.00 €
---------	-------------	----------	-------------

2135/21	-2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €
---------	-------------	------------	--------

2138/21	-300.00 €	300.00 €	0.00 €
---------	-----------	----------	--------

2151/21	-10 145.00 €	26 000.00 €	15 855.00 €
---------	--------------	-------------	-------------

21571/21	51131.00 €	-20 401.00 €	30 730.00 €
----------	------------	--------------	-------------

21578/21	-1 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	
2182/21	-20 401.00 €	20 401.00 €	20 401.00 €	
2183/21	-2 200.00 €	7 200.00 €	5 000.00 €	
2188/21	27 470.00 €	7 000.00 €	34 470.00 €	
23 Immobilisations en cours	1 789 000.00 €	605 000.00 €	2 394 000.00 €	
2313/23	1 709 000.00 €	565 000.00 €	2 274 000.00 €	
2315/23	80 000.00 €	40 000.00 €	120 000.00 €	
<u>RECETTES INVESTISSEMENT</u>				
16 Emprunts et dettes assimilés	0.00 €	650 000.00 €	650 000.00 €	
1641/16	0.00 €	650 000.00 €	650 000.00 €	

3/ Mises en non-valeur

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces représente la somme globale de 5427,58 €. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

Décision : 9 voix pour

Approbation d'inscrire en non-valeur la somme égale à 5427,58 €, inscrite au budget 2019 de la commune et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

4/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable Eau Cœur de Maurienne Arvan année 2018

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable Eau Cœur de Maurienne Arvan année 2018.

Pas d'observations formulées.

5/ Délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves – avenant 2

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal que par une délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de concession des remontées mécaniques et du domaine skiable conclue le 24 novembre 2017 avec la société SAMSO. Cet avenant a été signé le 29 avril 2019.
- rappelle que l'avenant n°1 portait sur :
 - * - l'adaptation du programme d'investissement principalement pour substituer à la réalisation du TSF Perron et des investissements de neige de culture des Blanchon et de la nouvelle piste Perron (programmés en 2020) la réalisation d'une télécabine partant de la station et arrivant au niveau de la gare 1 des TK Torret (programmée en 2021 sous réserve du coût de l'appareil).
 - * - des précisions relatives à la mise en place d'une tarification unique sur l'ensemble du domaine relié des Sybelles notamment en ce qui concerne l'existence du forfait 6 jours Saint Sorlin d'Arves (qui serait supprimé à compter de la saison d'hiver 2020-2021) ou encore la mise en place de tarifications spécifiques pour des courtes durées,
- expose que par courrier en date du 1^{er} octobre dernier Monsieur le Sous-Préfet soulève l'illégalité des dispositions relatives à la mise en place de tarifs spécifiques à l'apprentissage et pour les loueurs de la station assujettis à la taxe de séjour. Dans son courrier Monsieur le Sous-Préfet explique que, s'agissant d'un service public industriel et commercial, ces tarifs préférentiels sont constitutifs d'une rupture d'égalité de traitement des usagers et d'une discrimination notamment ils ne portent pas sur une catégorie spécifique d'usagers. Monsieur le Sous-Préfet demande par conséquent le retrait de ces dispositions.

- - précise que les autres dispositions de l'avenant ne font pas l'objet d'observations de la part de Monsieur le Sous-Préfet.
- - présente et donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant n°2 qui modifie l'avenant n°1,
- - invite le Conseil Municipal à statuer,

Décision : 9 voix pour

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé aux présentes,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 1^{er} octobre 2019,

- - Approbation du projet d'avenant n°2 à la convention de concession signée le 24 novembre 2017 avec la société SAMSO,
- - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le projet d'avenant n°2 ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à sa mise en œuvre.

Arrivée de Monsieur NOVEL Yoann

6/ [Marché public de service « Prestation de transports sanitaires primaires des blessés en station » Avenant 1](#)

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'un marché public de service « Prestation de transports sanitaires primaires des blessés en station » a été signé en 2018 avec la société Roux Ambulances et la Commune de Saint Jean d'Arves. Afin d'éviter une attente conséquente des blessés au cabinet médical, il convient d'ajouter la prestation « Transports sanitaires primaires entre le bas de pistes de Saint Jean d'Arves ou Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne » au tarif de 220 €.

Décision : 10 voix pour

Approbation de l'avenant 1 au marché public de service « Prestation de transports sanitaires primaires des blessés en station »

Approbation du tarif de 220 € pour la prestation « Transports sanitaires primaires entre le bas de pistes de Saint Jean d'Arves ou Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne »

7/ [Approbation du tarif du SAF pour les secours hélicoptérés et de la convention du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020](#)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 201/2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020). Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention à intervenir avec le SAF Hélicoptères et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention

Approbation du tarif de 56,90 €uros TTC la minute

8/ [Tarifs des frais de secours sur pistes et des transports sanitaires primaires Hiver 2019/2020](#)

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs des secours sur pistes et des transports sanitaires primaires du bas de pistes au cabinet médical pour l'hiver 2019/2020.

Décision : 10 voix pour

Transports sanitaires primaires (bas de pistes au cabinet médical de la Commune) : **160 €**

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

Secours sur pistes :

1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) **72 €**

2^{ème} catégorie (zones rapprochées) **352 €**

3^{ème} catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : **576 €**

4^{ème} catégorie (hors-pistes) **1468 €**

5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :

Coût/heure pisteur secouriste **73 €**

Coût/heure engin de damage **345 €**

Coût/heure scooter motoneige **61 €**

Coût/heure véhicule 4x4 **49 €**

Secours piste de raquette de l'Ouillon **576 €**

9/ Transports sanitaires effectués par le SDIS : transports consécutifs à secours sur pistes

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décision : 10 voix pour

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de **324 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 206 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves)**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/12/2019 À 18 H

ABSENTS : M. NOVEL Yoann (pouvoir à Sandrine CHARPIN),

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 4 sujets à l'ordre du jour :

Modifications budgétaires BP commune 2019

Tarifs remontées mécaniques hiver 2020/2021

Remboursement de frais activité VTT

Tarifs des loyers des logements communaux et de la salle de réunion « Félix COLLE »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces 4 points à l'ordre du jour.

1/ Création d'un emploi permanent : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2017 ;
 Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent;

Décision : 10 voix pour

Approbation de la création, à compter du 16 décembre 2019, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2/ Suppression d'un emploi permanent : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que, suite au départ d'un agent titulaire en retraite pour invalidité, l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devait être supprimé du tableau des effectifs. Cependant, cet emploi sera détenu par un autre agent titulaire suite à avancement de grade au 01/01/2020.

Le tableau des effectifs pour le service technique n'a donc pas à être modifié.

Cet ordre du jour est donc sans objet.

Décision : 10 pour

3/ Modifications du tableau des effectifs

Suite à la création de 2 emplois (délibérations du 7 octobre et du 5 décembre 2019), Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3 (dont 1 poste créé à compter du 16/12/2019)	2 postes à 35 heures Et 1 poste à 18h40 annualisé
TOTAL		4	4
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	3 (dont 1 poste créé à compter du 01/12/2019)	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		3 (dont 1 poste créé à compter du 01/01/2020)	35 heures
TOTAL		6	6
POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	C	1	35 heures
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		11	11

Il propose à son conseil municipal les modifications ci-dessus qui prendront effet globalement à compter du 01/01/2020.

Décision : 10 voix pour

Adoption du tableau modifié ci-dessus.

4/ Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers et lui rappelle l'obligation de signer avec l'Etat ce document avant fin 2019.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour une durée de 3 ans
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Savoie, et Action Logement représenté par son directeur régional et tous documents subséquents.

5/ Taxe de séjour forfaitaire : modifications de la délibération du 7 octobre 2019

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que suite à la transmission en Préfecture de la délibération du 7 octobre 2019, les services préfectoraux ont transmis deux remarques :

La date d'adoption de la délibération étant postérieure à la date limite de délibération (1^{er} octobre), la délibération du 7 octobre 2019 ne pourra entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 et non 2020

Confusion dans la rédaction de la délibération entre les natures et les catégories d'hébergement.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal d'annuler la délibération du 7 octobre 2019 et d'approuver la nouvelle rédaction de la délibération en tenant compte des observations des services préfectoraux.

Décision : 10 voix pour

Décision de modifier l'institution de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- ⇒ Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Terrains de campings et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques
- ⇒ Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire :
 - Palaces
 - Hôtels de tourisme
 - Résidences de tourisme
 - Meublés de tourisme
 - Villages de vacances
 - Chambres d'hôtes

Détermination de la période de perception de la taxe de séjour dite au réel et de la taxe de séjour forfaitaire pour chaque année : du samedi de la semaine 3 au samedi de la semaine 12 inclus et du samedi de la semaine 31 au samedi de la semaine 33 inclus

Fixation des tarifs par catégorie d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Part com-	Part départe-	TOTAL
Palaces	4.00 €	0.40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tou-	0.81 €	0.08 €	0.89 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tou- risme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.66 €	0.07 €	0.73 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tou- risme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.52 €	0.05 €	0.57 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tou- risme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, vil- lages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de campings et terrains de caravanage clas- sés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'héber- gement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage clas- sés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'héberge- ment de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Adoption du taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

Décision d'appliquer un taux d'abattement de :

- 10 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est inférieur ou égal à 30 nuitées
- 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont le nombre de nuitées est supérieur ou égal à 31 nuitées

Fixation du coût à la nuitée par personne minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €

Fixation de la date limite de déclaration et de la date limite de versement comme suit :

Type de taxe	Date limite déclaration	Date limite paiement
Taxe de séjour forfaitaire	1 mois avant le samedi semaine 3	30 mars
	1 mois avant le samedi semaine 31	30 août
Taxe de séjour au réel	30 mars pour la 1ère période de perception	30 mars
	30 août pour la 2ème période de perception	30 août

6/ Modifications budgétaires BP commune 2019

Décision : 10 voix pour

Modification des crédits budgétaires BP commune 2019 comme suit :

Investissement dépenses	Investissement recettes
Compte 2315 – 5190 €	Compte 28041582 : + 1463 €
Compte 202 + 5190 €	Compte 10226 : - 1463 €

Fonctionnement dépenses

Compte 022 : - 1463 €
Compte 6811 : + 1463 €
Compte 6411 : - 23423 €
Compte 739223 : + 23423 €

7/ Tarifs remontées mécaniques hiver 2020/2021

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les projets de tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2020/2021.

Monsieur Fabrice BAUDRAY, étant personnellement intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Décision : 9 voix pour

Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2020/2021 tel que présentés.

8/ Remboursement de frais activité VTT

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que deux bénévoles ont endommagé leur VTT lors de la préparation de l'évènement VTT Enduro. Il avait été convenu de rembourser les frais d'achat de pièces à ces personnes. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le récapitulatif des commandes s'élevant globalement à 803.18 €.

Décision : 10 voix pour

Approbation du remboursement de l'achat de pièces VTT s'élevant à 803.18 €

Le remboursement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire de Mr BRUNOU Romain
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches

9/ Tarifs des loyers des logements communaux et de la salle de réunion « Félix COLLE »

Décision : 10 voix pour

Fixation des loyers des logements communaux (hors charges) comme suit :

T1 : 400 €

T2 : 450 €

T3 : 550 €

Salle de réunion « Félix COLLE » : 100 € (gratuité pour les associations locales)

10/ Divers

Approbation de la modification pour l'année 2020 des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

LES TAXES LOCALES 2019

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 513 000 €	18.41%	278 543 €
Taxe sur foncier bâti	1 909 000 €	20.52%	391 727 €
Taxe sur foncier non bâti	4 200 €	96.85%	4 068 €
TOTAL			674 338 €

BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	25 663.58 €	6 185.00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	-19 478.58 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	550 000.00 €	572 686.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		22 686.00 €
RESULTAT GLOBAL 2018		3 207.42 €
RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EX-CEDENT		137.03 €

BUDGET PRIMITIF 2019

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 000.03 €	32 000.03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €

BUDGET C.C.A.S.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 395.75 €	4 844.39 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	-551.36 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	1 334.89 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		1 334.89 €
RESULTAT GLOBAL 2018		783.53 €
RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EX-CEDENT		5 326.92 €

BUDGET PRIMITIF 2019

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 486.92 €	8 486.92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €

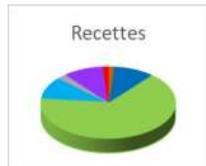
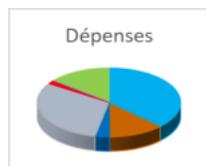
COMPTE ADMINISTRATIF 2018

(dépenses et recettes réelles 2018)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

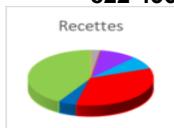
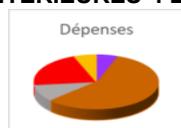
DEPENSES	2 928 040.73 €
Charges à caractère général	1 091 655.42 €
Charges de personnel	368 798.06 €
Atténuation de produits	95 083.27 €
Autres charges de gestion courante	909 710.55 €
Charges financières	45 403.74 €
Charges exceptionnelles	1 919.13 €
Opérations d'ordre	415 470.56 €

RECETTES	3 273 566.69 €
Atténuation de charges	41 361.87 €
Produits des services	320 380.03 €
Impôts et taxes	2 153 238.63 €
Dotations et participations	330 191.93 €
Autres produits de gestion courante	73 876.87 €
Produits exceptionnels	317 650.94 €
Opérations d'ordre	36 866.42 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**345 525.96 €****SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	638 342.85 €
Subventions d'équipement versées	34 419.59 €
Immobilisations corporelles/incorporelles	366 865.01 €
Immobilisations en cours (travaux)	65 855.21 €
Remboursement d'emprunts	134 336.62 €
Opérations pour compte de tiers	0.00 €
Opérations d'ordre	36 866.42 €

RECETTES	1 002 116.30 €
Subventions d'investissement	23 158.00 €
Immobilisations corporelles	737.21 €
Emprunts et dettes	94 800.00 €
Dotations	75 135.53 €
Excédent de fonctionnement	343 954.50 €
Opérations pour compte de tiers	48 860.50 €
Opérations d'ordre	415 470.56 €
Opérations patrimoniales	0.00 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 363 773.45 €**EXCEDENT GLOBAL 2018 709 299.41 €****RESULTAT CUMULE AVEC ANNEES ANTERIEURES : EXCEDENT****822 456.58 €****BUDGET PRIMITIF 2019**

(dépenses et recettes prévisionnelles 2019)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	3 574 213.63 €
Charges à caractère général	1 060 446.00 €
Charges de personnel	437 400.00 €
Atténuations de produits	95 350.00 €
Autres charges de gestion courante	1 074 425.00 €
Charges financières	40 800.63 €
Charges exceptionnelles	3 000.00 €
Dépenses imprévues	134 580.00 €
Dotations aux amortissements	77 323.00 €
Virement à la section d'investissement	650 889.00 €

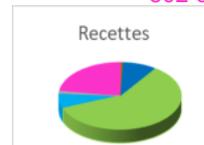
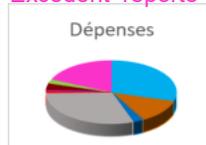
RECETTES	3 574 213.63 €
Atténuation de charges	20 000.00 €
Produits des services	321 756.00 €
Impôts et taxes	2 120 720.00 €
Dotations et participations	259 690.00 €
Autres produits de gestion courante	49 410.00 €
Produits financiers	0.00 €

Produits exceptionnels

0.00 €

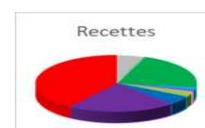
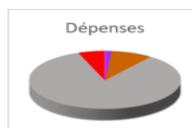
Excédent reporté

802 637.63 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	2 983 219.95 €
Subventions d'équipement versées	34 666.00 €
Immobilisations corporelles/incorporelles	250 950.00 €
Immobilisations en cours (travaux)	2 394 000.00 €
Remboursement d'emprunts	158 303.95 €
Opérations pour compte de tiers	0.00 €
Opérations patrimoniales	145 300.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Déficit reporté	0.00 €

RECETTES	2 983 219.95 €
Subventions d'investissement	171 607.00 €
Produits des cessions	635 078.00 €
Dotations	70 000.00 €
Excédent reporté	19 818.95 €
Immobilisations incorporelles	13 204.00 €
Dotations aux amortissements	77 323.00 €
Opérations patrimoniales	145 300.00 €
Virement de la section fonctionnement	650 889.00 €
Emprunts	1 200 000.00 €



Requalification du centre de vacances « Chalet les Trois Lacs » en un bâtiment multifonctionnel

Réhabilitation du bâtiment « Chalet les Trois Lacs » avec création de 9 logements meublés saisonniers, locaux pour les kinésithérapeute, ostéopathe et infirmières, salle de réunion « Félix Colle », futur bureau de la Police Municipale, locaux techniques et vente de locaux à l'Ecole de Ski Français bureaux et espace dédié à la prestation garderie ESF Superkids (accueil d'enfants à partir de 2 ans ½)

Coût de l'opération au 31/12/2019 : 2066170,40 € HT soit 2675214,32 € TTC comprenant :
Etudes sur la faisabilité du projet : 217104,45 € HT soit 258544,66 € TTC dont maîtrise d'œuvre (architecte) pour 210661,68 € TTC
Travaux et aménagements : 1849065,95 € HT soit 2416669,66 € TTC (données au 31/12/2019)

Financement prévisionnel de l'opération :

Vente à l'ESF pour 850000 €

Fonds de concours 3CMA : 26400 €

Subvention région (logements saisonniers) : 274189 €

Subvention Etat (DSIL) : 148000 €

A charge de la Commune : 1376625,32 €

Emprunts contractés courant l'année 2019 : 1850000 € dont 1200000 € emprunté sur 25 ans, 200000 € sur 20 ans et 450000 € en court terme 24 mois. L'emprunt court terme pallie aux versements attendus des subventions.

Ces montants ne sont pas définitifs puisque des travaux et aménagements sont encore en cours et les subventions seront versées en 2020 en fonction des dépenses réelles réglées.



Avant travaux



Après travaux

Création d'un espace trail avec parcours balisés sur la commune de Saint Sorlin d'Arves

En lien avec l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves, l'association Trail de l'Etendard et avec l'aide du SIVAV (syndicat intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards)

Fin de l'opération prévue pour 2020.
Coût au 31/12/2019 : 23096,57 € TTC
Subvention prévue 2020 : 11000 €



Restauration de l'antependium en cuir de Cordoue – Chapelle Notre Dame de la Vie - Les Prés Plans



Avant travaux



Après travaux

Coût de l'opération : 7640,40 € TTC

Subventions :

Département pour 1019 €

DRAC pour 3183 € (à percevoir en 2020)

A charge par la Commune : 3438,40 €

Entretien des voies communales : création ou réfection de l'enrobé

Achat d'un véhicule pour la police municipale : 20730 € TTC et reprise de l'ancien véhicule pour 730 €

- Remplacement d'un jeu extérieur au plan d'eau : coût 24466,80 € TTC
- Achat de buts combinés hand ball au plan du moulin : coût : 8466 € TTC
- Achat de modules pour création d'un parcours de santé : coût : 5350,80 € TTC
- Continuité du chantier Cluny – Malcrozet – Le Revoux : réfection des réseaux humides, création du réseau eaux pluviales, mise en souterrain des réseaux secs et création du réseau éclairage public

Réparation en cours du pont de Cluny

Urbanisme

Exemples de mises en œuvre de pierres souhaitées et interdites :



Permis d'aménager en cours d'instruction en 2018

- 3 BTP – Belluard – Création d'un lotissement – **Accord tacite le 26/04/2019**

Permis de construire en cours d'instruction en 2018

- SCCV Le Grand Sauvage – M. BINOIS – Construction 6 chalets jumelés – **Accordé le 11/02/2019**
- M. BALMAIN Bernard – Les Choseaux – Construction d'une maison – **Accordé le 13/02/2019**
- SOREMET – M. DELEGLISE – Plan de la Guerre - Construction d'un télésiège à la place d'un télésiège – **Accordé le 26/06/2019**
- COMMUNE ST SORLIN - Champrond – Réhabilitation d'un centre de vacances – **Accordé le 07/05/2019**

Permis de construire déposés en 2019

- SCCV ST SORLIN – M. Raphat – Les Choseaux – Modifications diverses – **Favorable le 03/03/2020**
- SAMSO – M. MAULIN – Installation tapis roulant – Le Mollard – **Accordé le 27/06/2019**
- ESF- M. MORELON – Installation tapis roulant – Le Mollard – **Accordé le 27/06/2019**
- COMMUNE ST SORLIN – Champrond – Modifications intérieures chalet les trois lacs – **Accordé le 27/12/2019**
- M. RIEDLE JC – La Ville – Transformation local commerciale en garage – **Accordé le 23/10/2019**
- COMMUNE ST SORLIN – L'Eglise – réfection du drain – **Accordé le 25/09/2019**
- Mme CARRAZ Christelle - Entre les Rieux - Modifications sur bâtiment existant - **Accordé le 27/01/2019**
- SCCV LES TROIS LACS - La Tour - Construction d'une copropriété - **Accordé le 02/03/2020**
- SCCV ST SORLIN - Les Choseaux - Modification permis en cours de validité - **Accordé le 03/03/2020**
- M. BRUNET Mathis - Malcrozet - Construction d'une maison - **Accordé le 02/03/2020**
- M. MARTINON Raphaël - Belluard - Construction d'un chalet - **Accordé le 26/05/2020**
- M. CARROIS Frédéric - Belluard - Construction d'un chalet - **Accordé le 02/03/2020**

Déclarations Préalables déposées en 2019

- SAMSO – M. MAULIN – La Balme – Reprise de l'accès de la piste des Bleuets – **Accordé le 10/04/2019**
- SCI D'ARVES – M. PANSIER – Pierre Aiguë – Remplacement d'une porte de garage par une porte fenêtre – **Accordé le 26/06/2019**
- SAMSO – M. MAULIN – Plan du Rouet – Restructuration piste des Tufs – **Accordé le 24/04/2019**
- M. LE PERSON Arnaud – Pierre Aiguë – Modification façade – **Accordé le 16/05/2019**
- M. GIRARD Olivier – Les Turins – Création espace détente – **Sans suite le 03/05/2019**
- SAMSO – M. MAULIN – Sommet Plan du Moulin Express – Construction chalet pisteurs – **Accordé le 19/06/2019**
- SAMSO – M. MAULIN – Sommet Plan du Moulin Express – Installation toilettes sèches – **Accordé le 19/06/2019**
- SHERPA – M. DAVID – Champrond - Création local de rangement – **Accordé le 22/07/2019**
- M. CHAIX Clément – L'Eglise – Aménagement d'une maison de village – **Sans suite**
- Mme ARNAUD Marie-Claude – La Ville – Réfection de la toiture et du pignon – **Refusé le 07/06/2019**
- FREE MOBILE – Sur Turin – Implantation d'un pylône – **Sans suite le 30/07/2019**
- Mme ARNAUD Marie-Claude – La Ville – Réfection de la toiture – **Accordé le 18/07/2019**
- FREE MOBILE – Sur Turin – Création d'un relais de radio-téléphonie – **Accordé le 06/08/2019**
- M. IACCARINO JM – Les Choseaux – Fermeture d'un balcon – **Sans suite**
- CREDIT AGRICOLE – Champrond – Modifications enseignes – **Sans suite le 06/08/2019**
- M. CHAIX Clément – Réhabilitation maison – L'Eglise - **Accordé le 30/09/2019**

ACCA ST HUBERT

Pour commencer nous présentons toutes nos condoléances à la famille de Pierre BAUDRAY qui nous a quittés cette année.

Cette saison de chasse 2019 l'ACCA St Hubert a enregistré l'inscription de 3 nouveaux chasseurs, ce qui porte le nombre à 50.

Le plan de chasse, délivré par l'Office Nationale de la Chasse, pour cette saison est de 25 chamois, 20 chevreuils, 3 cervidés (cerfs, biches), 8 coqs de bruyères, 2 perdrix bartavelle.

Un comptage chamois a été effectué début septembre sur tout le massif des Aiguilles d'Arves regroupant les communes de Valloire, Albiez Montrond, Saint Jean d'Arves, Saint Sorlin d'Arves.

Il a été observé :

Valloire : 339 Chamois.

Albiez Montrond : 169 Chamois.

Saint Jean d'Arves : 583 Chamois.

Saint Sorlin d'Arves : 256 Chamois.

Total du massif : 1347 Chamois.

Nous remercions tous les participants pour leur aide lors de cette journée.

L'ACCA tient à remercier la municipalité de St Sorlin pour la mise à disposition d'un local au Plan du Moulin pour cette saison.



ASPECTS

St Sorlin possède par son musée, un lieu de vie qui suscite un vif intérêt et ne demande qu'à croître et grandir. En effet, au cours de cette année 2019 : 2000 visiteurs !! Certains viennent retrouver ou transmettre aux jeunes générations la vie d'autrefois, d'autres, étrangers au village découvrent avec enthousiasme et respect « nos trésors ».

Des habitants par des prêts ou dons financiers et matériels ont à cœur d'enrichir ce patrimoine: armoire savoyarde, lit, poêle, récapitulatif des anciens combattants du village pendant la grande guerre de 1914 -1918, des poupées en costume, des redresseurs de cornes de vaches ...et, une splendide collection de cristaux rassemblés au cours de ses randonnées par un jeune Saint-Sorlinois.

A tous un grand MERCI, sans oublier les bénévoles qui assurent les permanences durant les mercredis après-midi des vacances scolaires , aux services techniques de la mairie et au personnel de l'office de tourisme que nous apprécions.

Vous souhaitez participez à l'essor du musée: n'hésitez pas à vous manifester par des dons, des prêts ou à nous rejoindre pour accueillir nos visiteurs, vous serez bien accueillis.

Un projet en cours: présenter Pierre Balmain au public !, si vous possédez des documents, ils seront les bienvenus.. merci d'avance.

Notre Assemblée générale se tiendra le mercredi 8 janvier 2020, nous comptons sur vous.

Pour l'équipe du musée, le Président : Bernard Meyer.



DON DU SANG

L'édition 2019 pour le don du sang a réuni 58 personnes dont 7 nouveaux donneurs, et de plus en plus de jeunes, ce qui est encourageant.

On prépare également la relève en aménageant un espace enfants, avec jeux, coloriages et même un coin pour faire les devoirs.

Ce qui leur permet d'accompagner leurs parents, de ne pas appréhender la piqûre et être sensibilisé au don du sang!

Des fidèles donneurs. Les Arves et les Albiez sont à chaque édition représentés.



Encore et toujours, l'équipe de l'EFS est conquise par la convivialité et l'accueil qu'on leur réserve!

Donner son sang, c'est sauver des vies, et je tiens donc à remercier toutes les personnes présentes chaque année, pour leur précieuse générosité.

Toutefois, restons mobilisés si l'on veut pérenniser la collecte des Arves!

Pour 2020, le rendez-vous est fixé au 14 septembre.

Marie-Laure VIAL

ARVAN TENNIS CLUB

Très belle année pour l'Arvan Tennis Club, une bonne soixantaine de licenciés, de très bons résultats en compétition, à noter que notre club est l'unique club de montagne et de surcroît il est le club phare de la Maurienne (club le plus haut classé par équipe tant chez les hommes que chez les dames). Les joueurs se sont aussi distingués avec de très belles places au classement final du circuit Maurienne.

Nous sommes fiers de notre école de tennis, qui rassemble les joueurs en herbe de nos deux stations, ce qui nous rassure pour la relève !!! bravo aux joueurs et joueuses de tennis hors compétition qui font chaque année de beaux et prometteurs progrès. Merci à notre DE pour les cours, sa disponibilité pour l'organisation de nos tournois. Un remerciement supplémentaire pour toutes les personnes impliquées dans la vie du club, aux mairies et leurs élus, et les remontées mécaniques pour leur soutien.

Rdv au mois d'avril 2020, et bonne saison d'hiver à tous.

Le Président, Karim Ghabrid.



EQUIPE 1 VICE CHAMPIONS SAVOIE



REMISE DES PRIX CIRCUIT MAURIENNE



LES FUTURS CHAMPIONS.... DÉJÀ MEDAILLES



L'équipe champions d'automne

LE CLUB DES ARVES

Tout au long de cette année, nous avons fait de belles sorties, riches en connaissances et en amitiés.

Notre première rencontre a eu lieu à Saint Sorlin d'Arves, à l'Office de Tourisme, pour l'Assemblée Générale qui a été suivie d'un repas au restaurant "Le Centre".

Pour notre deuxième sortie, nous avons visité le musée des Costumes savoyards à Sévrier. Chacun d'entre nous a pu se remémorer les us et coutumes de nos ancêtres. Puis nous allés sur le bateau "Le Libellule" pour un excellent repas commenté tout de long de la croisière.

En automne, nous nous sommes retrouvés pour un déjeuner spectacle à Montbonnot. Nous avons passé un agréable après-midi en compagnie de chanteurs et danseurs.

Auparavant, nous sommes allés visiter le centre de Grenoble en petit train moment sympathique malgré le vent.

Enfin, nous nous retrouverons pour un dernier repas le 30 novembre 2019 au restaurant "Le Sun" à Saint Jean de Maurienne .

Nous avons hâte de nous retrouver à nouveau l'année prochaine pour de nouvelles découvertes. En attendant ,nous vous souhaitons à toutes et tous une bonne fin d'Année.

Le Président

DELAHAYE Jean Pierre

0684174551



LES ANCIENS COMBATTANTS

Cette année, les Anciens Combattants de St Sorlin, pour des raisons diverses, dont la principale est la vieillesse....ne se sont pas éloignés de la route des Arves. Ils étaient présents aux monuments aux morts le 17 mars, le 8 mai (au tunnel des 4 Jarriens, à Entraigues...).

Il faut noter une sortie particulière au Col du Glandon pour les 75 ans de la libération de ce col par le maquis de l'Oisans et les maquis de chez nous (St Colomban, vallée des Arves, Fontcouverte...). Une dizaine de drapeaux étaient présents. Cérémonie émouvante dans un brouillard tenace qui rappelait l'angoisse de ces moments difficiles !

Un apéritif réconfortant à l'Hôtel du Glandon a réchauffé les coups et les cœurs !

Deux de nos amis nous ont quittés cette année, marcel Arnaud en septembre ; Pierrot Vionnet en juin.

La cérémonie du 11 novembre s'est déroulée sous un temps plutôt clément à St Jean d'Arves et St Sorlin. Les enfants des écoles guidés par leur maître ont chanté de tout leur cœur des chants de remerciements et de paix et bien sûr la Marseillaise/

Comme chaque année, un excellent repas offert par la municipalité nous a été servi à la maison du tourisme. Merci ! Meilleurs vœux à tous !



LES PETITS DIABLES

La structure MULTI ACCUEIL a accueilli durant cette année 23 enfants de la commune et enfants de saisonniers qui avaient entre 3 mois et 6 ans.

Pour la durée de la saison d'hiver, notre équipe pédagogique était composée de 10 personnes : 3 permanentes en CDI et 7 personnes en CDD saisonniers pour compléter l'équipe permanente afin d'accueillir les enfants de vacanciers qui viennent augmenter nos effectifs d'enfants résidents. Nous remercions l'ensemble de l'équipe pour son investissement auprès des enfants tout au long de l'année.

C'était notre dernière saison d'hiver de partenariat avec l'ESF en accompagnant les enfants de vacanciers de 3 à 10 ans aux différents cours de ski...cela a duré 18 ans ! Les enfants résidents ont pu en profiter pendant les vacances scolaires et certains le mercredi. Cela nous a demandé beaucoup de temps, de mobilisation du personnel et d'énergie pour que l'ESF puisse aussi tirer bénéfice de ce service ...

L'accueil périscolaire a bien fonctionné : 13 enfants de primaire et 13 maternelles inscrits. L'accueil des enfants s'est fait pour la dernière saison à la Résidence des « 3 Lacs » qui fournissait aussi les repas. Nous avons aussi assuré les accompagnements aux cars scolaires le matin et à 16h30 durant la saison d'hiver pour les primaires et les maternelles ainsi que les mercredis, samedis, dimanche et vacances scolaires. Depuis septembre, une moyenne de 9 enfants des deux communes des Arves tant primaires que maternelles utilisent le Service de midi.

Pour l'hiver 2019, il y aura une réorganisation complète de ce service en lien avec la commune de St Jean d'Arves pour l'accueil des enfants scolarisés en primaire notamment.

Durant la saison d'été, nous avons pu faire l'initiation à l'Escalade, au laser-game et permettre à 20 enfants de 4 à 11 ans de participer à une ou deux semaines d'initiation aux Arts du cirque (avec Martine et Bernard). Des activités diverses ont été proposées aux enfants avec des journées pique-nique leur permettant de profiter de leur environnement.

Pour la saison d'hiver 2020, nous aurons de nouveau une équipe complète avec une Educatrice de jeunes Enfants.

La « Petite Enfance » est reconnue comme une priorité avec des besoins qui fluctuent au gré des effectifs des enfants de moins de 3 ans. De fait, le groupe des enfants de plus de 6 ans devient plus conséquent (les petits ont grandi) : le problème des locaux adaptés à leurs besoins et aux différentes réglementations devient une nécessité à prendre en compte pour ne pas perdre de vue le Service aux Familles de notre village. Nous remercions tous les élus qui ont soutenu les différents projets et surtout Jean VERMEULEN qui est resté à nos côtés tout au long de ces dernières années et Robert BALMAIN qui est un appui déterminant depuis notre création.

Nous tenons aussi à remercier Hervé et son équipe de techniciens qui sont toujours présents quand nous les sollicitons ...en restant toujours efficaces et bienveillants.



LES SOLDANELLES

Grâce à nos généreux donateurs de plus en plus nombreux, et au talents de couturière de Marie, nous avons fait deux nouvelles robes pour les enfants en récupérant tout ce que l'on a pu sur les anciennes robes, souvent en mauvais état. Nous avons terminé l'été en fêtant les 25 ans du groupe folklorique à St Jean d'Arves cette année. Un bel après midi convivial, suivi d'un excellent repas (merci Raph) et une soirée dansante animée par nos deux pros, Thomas et Lucas. Profitons en pour remercier tous les amis du groupe venus aider et nos communes par le biais du SIVOMA qui nous alloue chaque année une subvention nous permettant d'entretenir et conserver notre patrimoine.

Cette manifestation a réveiller chez les très jeunes de nouvelles vocations ,le groupe enfants compte aujourd'hui pas moins de dix membres assidus aux répétitions .Du travail de création de costumes en perspective....

On vous le promet, ils vont être très beaux et vous étonneront encore l'an prochain.

Pour Noël cette année nous proposerons une soupe aux cailloux.

Merci encore à tous pour votre présence à nos spectacles.

Les Soldanelles



OFFICE DE TOURISME

Chers Saint Sorlinois,

Suite au classement de l'OT en catégorie 1 et de la commune en station classée par arrêté préfectoral, l'office de tourisme, en gardant sa compétence tourisme, poursuit en toute indépendance ses missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion. Au cœur du village c'est la porte d'entrée essentielle où une équipe compétente apporte des conseils " éclairés et humains " à des milliers de visiteurs 7 jours sur 7 en saison, et 5 jours sur 5 le restant de l'année.

Cette partie visible ne doit pas occulter le travail important en "back office" d'organisation des animations hebdomadaires, des événements, de l'animation des supports digitaux et des relations presse qui donnent de la notoriété à St Sorlin, et de pilotage d'une stratégie

commerciale pour tous les acteurs économiques de la station avec les outils et moyens à sa disposition.

On retiendra notamment pour 2019 : la semaine du nouvel an Ski pour Eve, en faveur d'une athlète de handisport, l'accueil de Marine Lorphelin, Miss France 2013, les Petits Chefs à la Neige qui seront renouvelés en 2020 avec un partenariat avec les Toqués de l'Agriculture – Jeunes agriculteurs - et l'Institut Paul Bocuse.

Cette année aura aussi vu l'émergence d'associations qui ont pris en charge en partie des événements sportifs comme la Coupe Rhône-Alpes Enduro VTT ou la course de caisses à savon, le Trail de l'Etendard qui a pris son indépendance et avec lequel nous avons mis en place cet été le premier Espace Trail de Savoie.

Une animation commerciale hebdomadaire au sommet du village aura permis de créer avec l'association des Commerçants et Prestataires une nouvelle dynamique.

Nous espérons que ces associations intègrent maintenant le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme pour faciliter les échanges et les décisions.

Une dynamique que l'OT souhaite développer avec notamment l'embauche de Louise, chargée de commercialisation qui a pour mission de démarcher de nouveaux clients, de recontacter les anciens et d'optimiser la consommation sur place et en particulier les activités de loisirs.

L'amélioration de nos documentations d'appel, le réagencement des locaux de l'OT pour une meilleure prescription de l'offre locale, doivent aussi contribuer à l'amélioration de la fluidité du parcours client depuis leur domicile jusqu'à leur séjour à St Sorlin.

Nous remercions le Conseil Municipal, nos adhérents, partenaires et bénévoles.

Pour l'Office de Tourisme, Madame Christiane GAGNIERE, Présidente.

Quelques chiffres :

Personnes renseignées à l'OT sur l'hiver 2018/2019 : 9449

Personnes renseignées à l'OT sur l'été 2019 : 4557

Animations hiver : 166 organisées pour 8113 personnes identifiées (hors fête du front de neige)

Animations été : 162 animations proposées par l'OT pour environ 6500 personnes accueillies (hors fêtes et hors animations des associations)



TRAIL DE L'ETENDARD

Le TRAIL DE L'ETENDARD mouture 2019 a été marqué par une météo exécrable notamment pour les parcours du 65 kms et du 45 kms. Nous avons été obligés d'arrêter la course au niveau du Lac Blanc (100 km/h de vent, 3°C et la pluie), nous ne pouvions plus assurer la sécurité des coureurs et des bénévoles sur les parcours. Pourtant cette édition a vu le nombre de participants augmenter considérablement, nous avons enregistré 120 coureurs sur le 65 kms, 90 sur le 45 kms (nouveau), 150 sur le 22 kms et 45 sur le 16 kms ce qui représente plus de 400 coureurs sur cet événement.



Le Kid's trail a permis à des enfants de courir et découvrir le Trail autour de St Sorlin d'Arves, mais l'administration nous obligeant d'avoir des certificats médicaux, nous a empêché d'avoir plus de compétiteurs, nous réfléchissons sur une course différente et plus ludique. Nous en profitons de ce petit mot pour remercier l'ensemble des bénévoles qui ont bravé le vent, la pluie et le froid pour assurer les ravitaillements, la bienveillance des coureurs et leur sécurité. Chaque année ils répondent présents et encore un grand merci pour le temps passer qui contribue grandement à la réussite de cet événement phare de l'été sur les communes de Bourg d'Oisans et de St Sorlin d'Arves. Nous remercions aussi nos partenaires, sponsors et surtout les mairies de Bourg d'Oisans et de St Sorlin d'Arves pour leur soutien financier et technique. Toute l'équipe du TRAIL DE L'ETENDARD vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous donne rendez-vous les 25 & 26 juillet 2020 pour la 8^{ème} édition du Trail de l'Etendard, avec un grand soleil. L'équipe de l'association du Trail L'Etendard.

CLUB DES SPORTS L'ETENDARD

Cette année a été importante pour nous avec l'accès à notre stade de compétition, un grand soulagement au point de vue sécurité et pour le perfectionnement technique de nos compétiteurs.

Il reste encore un ou deux détails à régler pour son homologation définitive et pour pouvoir organiser des courses « FIS ».

Je félicite Romane Morelon pour son titre de Championne de France et Baptiste Arnaud qui porte haut nos couleurs au sein de l'équipe de France.

Des jeunes de notre club sont également montés sur des podiums lors de différentes compétitions, beaucoup de réussites à des tests pour le monitorat. Des résultats qui se font que grâce à des entraînements réguliers et je peux que les encourager à continuer dans cette voie.

Le ski club remercie la commune pour son soutien financier et de sa présente à ces coté, ainsi que l'ESF, la SAMSO, les commerçants et artisans du village et tous nos autres partenaires.

Cet article est pour moi le dernier, mon mandat de 4 ans au poste de président se termine et je ne le renouvellerai pas. Une expérience humaine qui a été très enrichissante auprès de la commune et de tous nos partenaires, des entraîneurs, des membres du conseil d'administration, des parents et surtout de nos jeunes coureurs. Notre assemblée générale a eu lieu le 17 novembre 2019 et je vous présente donc le nouveau bureau :

Présidente Aurélie Balmain - Vice Présidente Odile Mollaret - Trésorier Souazic Meillet - Vice trésorière Michel Pascal - Secrétaire Valérie Voutier - Vice secrétaire Elodie David

Je souhaite une bonne continuation à tout le Conseil d'Administration dans la gestion du ski club et que nos jeunes compétiteurs continuent de s'épanouir.

Nous vous invitons à nous suivre pendant toute la saison sur notre site internet : <http://skiclub-saint-so.sitego.fr> et notre page Facebook

Eric Novel



PROPRIETAIRES FONCIERS SUR LE DOMAINE SKIABLE

Le 9 mars 2019, l'association des propriétaires fonciers sur le domaine skiable de St Sorlin D'Arves, a organisé une sortie de ski dans le domaine des Sybelles.

Les moniteurs de ski faisant partie de l'association ont accompagné les adhérents lors de cette journée conviviale, qui s'est terminée, pour les skieurs et les non skieurs autour d'un très bon repas au restaurant le Gros Caillou. Devant le succès de cette sortie, il a été décidé de recommencer l'opération en mars 2020.

Si vous souhaitez vous adhérer à l'association, les conditions sont indiquées sur notre site : <https://apf-sybelles.jimdo.com>

Sur la saison forfaits ont été vendus.

Lors de l'assemblée générale a confirmé que les forfaits saison pour l'été 2020.

Les forfaits sont aux sont gratuits pour et les plus de 75 ans. Les finances de stables, elles proviennent des cotisements . !



2018/2019, 163 dus par notre inter-

générale , le prési-cette année encore, seront valables

prix de 266 €, et les moins de 5 ans

l'association sont viennent exclusions des adh-

Un excellent repas chez Estelle et Arnaud au restaurant La Petite Ferme a clôt en beauté l'assemblée générale de l'association,

Vous trouverez le compte rendu ,les photos et toutes les infos sur notre site internet apf-sybelles.jimdo.com et vous pouvez nous joindre sur apfsaintsorlin@yahoo.fr

ASSOCIATION ST JEAN BAPTISTE

Après les grands travaux de réfection des enduits intérieurs de la chapelle des Prés-Plans, l'année 2019 a consisté en son réaménagement consciencieux avec des meubles et objets nettoyés et/ou restaurés :

- le mobilier ordinaire (bancs, estrade et coffre) a été lavé à grande eau, poncé et verni par deux équipes de jeunes adolescents.

- les deux petits meubles peints (placard et prie-Dieu) ont été joliment restaurés par une adhérente très compétente dans son atelier de Valence et ramenés en Avril 2019.

- le devant d'autel en cuir de Cordoue (Antependium), objet classé, a fait l'objet d'une restauration rigoureuse par un atelier spécialisé de Moirans qui l'a monté sur un cadre avec un tendeur assez sophistiqué. La Conservatrice du Patrimoine de Lyon (DRAC) est venue assister à sa réinstallation au devant de l'autel de la chapelle. Les Services Techniques de la Mairie, alors présents, ont entrepris de faire un cadre de support mieux adapté, une barre de protection sur le devant et un plateau au dessus d'autel d'une grande beauté (voir photo)

- enfin, les cadres et ex-voto qui étaient accrochés aux murs ont été remis en place après avoir été soigneusement nettoyés et, le plus souvent, consolidés.

Nous invitons tous les habitants de Saint Sorlin d'Arves et les nombreux vacanciers à venir (re)visiter cette chapelle pimpante à l'occasion des visites et conférences organisées par l'Office de Tourisme ou encore lors de la messe matinale à la fête du Village en juillet prochain.

Le bureau de l'Association



"Le nouvel autel de la chapelle des Prés-Plans "

SOU DES ECOLES

Madame, Monsieur,

Depuis 1986, le Sou des Ecoles des Arves a pour but l'animation scolaire et extra-scolaire des écoles de St Jean d'Arves et St Sorlin d'Arves.

Autrement dit, l'association organise ou participe à des manifestations dans le but de récolter des fonds pour les écoles.

Concrètement le Sou des Ecoles :

Alloue 30€ par enfant pour la vie scolaire chaque année,

Finance 1/3 du montant total des voyages scolaires organisés par les enseignants,

Finance les sorties scolaires non prises en charge par les communes : accompagnateurs en montagne,...

Permet aux enfants scolarisés aux Arves d'acquiescer un forfait remontées mécaniques à un prix réduit grâce à un contrat mis en place avec la société SAMSO,

L'année dernière, la classe d'Agnès est partie une semaine à Aix les Bains pour une classe découverte sur le thème du Lac du Bourget et de l'eau. Nicole est partie avec les maternelles trois jours à Autrans pour une classe découverte « Cirque et Musique ».

Des sorties nature ont également été organisées et encadrées par des accompagnateurs en montagne et des acteurs du milieu forestier.



Le financement de ces activités est possible grâce à différentes manifestations :

-la vente des Fleurs de la Toussaint,

-le concours de belote, le tournoi de poker et la boum des enfants suivis du repas et de la soirée dansante de l'automne,

-le marché de Noël à St Sorlin,

-les roses de la St Valentin distribuées chez les commerçants des deux communes,

-la vente de crêpes tout au long de l'année lors des événements organisés par les offices de tourisme.

-notre désormais traditionnel « Arves Color » suivie d'un repas et d'un concours de pétanque,

Nous remercions chaleureusement les membres actifs de l'association pour leur dévouement sans faille. La vie associative n'est pas toujours simple et nous regrettons souvent de ne pas être plus nombreux tout au long de l'année à être impliqués.

Nous lançons d'ores et déjà un appel à tous les parents pour reprendre dès la rentrée de Septembre 2020 les postes de président et de vice-président, puisque nous serons sortants.

Nous remercions également vivement toutes les personnes qui nous aident lors de nos différentes manifestations, tous les commerçants sans qui rien de serait possible, les Offices de Tourisme, le SIVOMA, les mairies de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves, les ESF de St Sorlin d'Arves et de St Jean d'Arves,...

Enfin, nous vous adressons la nouvelle liste des membres du bureau du Sou des Écoles pour l'année 2019-2020 :

Présidente : Marie RAMOS CAMACHO 06.89.09.06.75

Vice-Président : Florian AXELRAD 06 66 98 42 11

Trésorière : Aurélie SIXTE

Trésorière Adjointe : Vincent SIXTE

Secrétaire : Véronique AXELRAD

Secrétaire Adjointe : Anaïs BONIFACE

La Présidente, Marie RAMOS CAMACHO

Naissances



- Le 11/01/2019 : **Maé Marie-Pôle GOMBAULT**
de **Marjorie AGRAPART** et de **Julien GOMBAULT**
- Le 04/04/2019 : **Nino**, Patrice, Michel **AMIOT**
de **Marie BERNARD** et de **Boris AMIOT**
- Le 16/05/2019 : **Sacha**, Pablo **LE PERSON**
d'**Estelle JEANNESSON** et **Arnaud LE PERSON**
- Le 08/09/2019 : **Cameron**, Alain, Lucien **MARTIN**
de **Mathilde LE GUILLOU** et d'**Arnold MARTIN**
- Le 07/12/2019 : **Rudy Elio BORG**
d'**Anaïs DURAND** et **Quentin BORG**

Mariages

Le 31/05/2019 : **Emmanuelle BLANCHAIS**
et **Jérémie**, Louis, André **FONTANA**

Le 08/06/2019 : **Laurence**, Marie, Claire **MARTIN**
et **Guy**, Achille, Alexandre **DIDIER**



Ils nous ont quittés

- Le 18/03/2019 : **BAUDRAY Pierre**, Albert, Joseph, 69 ans, né le 03/01/1950
- Le 28/03/2019 : **DUTILLEUL Éric**, Richard, 50 ans, né le 04/02/1969
- Le 18/07/2019 : **LAVIGNE Michel**, Jacques, 55 ans, né le 26/04/1964
- Le 27/09/2019 : **CHARPIN Albert**, François, Jean-Marie, 99 ans, né le 09/12/1920